DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 25 septembre 2025

# **PROCÈS VERBAL**

# **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à dix huit heures trente

#### Présents:

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BOUSBOA, M. BODON, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI (jusqu'à la délibération n°17), M DURAND, M. SIMIAND, M DUSSART

## Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M SOLER à Mme LAIB, M VITALE à M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme BERNARDEAU à Mme BOUSBOA, M DRIDI à Mme GRAND (à partir de la délibération n°17), M. BEY à M DURAND, MME SOLER à M DUSSART

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme GRAND est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Administration:

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure Secrétariat de l'Assemblée

# **DELIBERATIONS CERTIFIÉES EXÉCUTOIRES:**

Reçues en Préfecture le : 27/06/2025

Publiées le : 27/06/2025

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

\_\_\_\_

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRAND est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL** : Le procès-verbal du 03 Avril 2024 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ne seront examinées que les délibérations qui sont mises en débat, suite à l'accord passé en conférence des Présidents de groupes. Un tableau récapitulatif a été déposé sur table, seules ces délibérations donneront lieu à un rapport, de l'adjoint ou de l'adjoint en charge, et le cas échéant à des échanges. Les autres délibérations seront immédiatement mises aux voix

#### ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à écouter les intervenants de Grenoble Alpes Métropole présentant le dispositif AGORA qui œuvre pour améliorer l'accueil et l'intégration des habitants primo-arrivants.

Intervention non retranscrite suite à une défaillance du système d'enregistrement. Reprise de l'enregistrement

Un des intervenants fait part de ses difficultés pour trouver du travail (barrière du langage technique de certains métiers) et de la complexité pour l'obtention des documents administratifs (titre de séjour par exemple).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**Monsieur DURAND** fait part de son émotion suite à ces témoignages et partage le fait que les primoarrivants rencontrent des difficultés et apportent beaucoup de richesse. Il demande si les mineurs isolés sont pris en compte dans ce dispositif, s'il y a des primo arrivants sur la commune et si le livret mis à disposition par Grenoble Alpes Métropole est traduit dans plusieurs langues et plus globalement, qu'est-il fait pour l'accès à la langue française.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAIB, Adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville.

Madame LAIB est également touchée par l'ensemble des témoignages. Elle demande si des liens sont fait avec le monde associatif et quels sont les leviers à activer pour favoriser cette intégration et communiquer largement sur ce dispositif.

Monsieur le Maire donne la parole à l'intervenante de Grenoble Alpes Métropole.

Elle précise qu'elle n'a pas les chiffres précis sur le nombre de primo arrivants sur le territoire (les chiffres seront transmis ultérieurement).

Elle rappelle que les primo-arrivants sont seulement les personnes en situation régulière qui ont un titre de séjour qui leur permet de s'installer durablement (les bénéficiaires de la protection internationale, les personnes qui ont un titre de séjour vie privée et familiale et les personnes qui ont un titre de séjour salarié). Cela exclut les mineurs isolés, les mineurs étrangers et les mineurs non accompagnés qui relèvent de la compétence du département, toutefois, un travail est mené avec les associations (ateliers sociolinguistiques...) et plus particulièrement avec l'association « 3 amis ».

Des missions de sensibilisations sont menées au sein des collèges sur la question de la migration, il y a, par exemple, la mise en place de laboratoires de l'hospitalité...

**Monsieur DURAND** propose que les membres du dispositif AGORA soient invités au Forum des associations.

**Monsieur le Maire** propose qu'un temps de travail soit organisé avec les adjoint(e)s dans leur délégation respective, la direction générale pour imaginer une suite aux différents échanges, propositions. Il rappelle que Pont de Claix est une des communes qui construit le plus de logements sociaux, de logements adaptés à destination d'une population en précarité et qui a la chance d'avoir sur son territoire l'AFPA. La Ville a œuvré pendant le mandat 2008-2014 à la création d'un CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile). Pont de Claix a une histoire d'hospitalité, une population issue de l'immigration.

# Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ, Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel

**Madame RODRIGUEZ** informe que le syndicat CGT est un syndicat également des travailleurs sans papiers. Le syndicat accompagne les travailleurs sans papiers dans leurs démarches auprès de la Préfecture. Elle demande si la mission locale est clairement identifiée comme relais de l'insertion

L'intervenante de Grenoble Alpes Métropole explique qu'un travail est mené avec les missions locales. Elle précise que le guide du nouvel arrivant est traduit en anglais, il est écrit en français, accessible à des personnes débutantes. Il est également accessible sur le site de la Métropole qui bénéficie d'une traduction automatique en anglais si besoin.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et poursuit sur la situation de Vencorex.

Il rappelle que le 10 avril dernier, le tribunal de commerce de Lyon a choisi le repreneur chinois, seul repreneur d'un atelier de la plateforme chimique, reprenant une cinquantaine de personnes sur les près de 500 salariés. Cette décision a entraîné beaucoup d'incompréhension, de colère dans le territoire suite à la mobilisation exceptionnelle que ce territoire avait réussi à faire et à la construction d'un projet de reprise en société coopérative regroupant les salariés, la CGT, Monsieur Six, la commune, Grenoble Alpes Métropole. Cependant, le projet de reprise n'a pas été retenu. La Métropole a rencontré le liquidateur pour lui demander qu'une attention particulière soit portée sur une liquidation qui privilégie des projets industriels par rapport à des projets de rachat par pièces détachées d'un certain nombre d'outils et d'objets présents.

**Monsieur le Maire** précise que Mme DEJOUX et Monsieur SIX continuent à travailler ensemble pour un projet de reprise en plusieurs étapes. Il poursuit en informant les membres du conseil de la visite du Ministre de l'industrie sur le territoire ce jour, visite annoncée deux jours auparavant lors d'un comité de pilotage organisé par la Préfecture, en présence de plusieurs députés, sénateurs et lui même. Il rajoute qu'il a proposé que la rencontre se fasse en présence des porteurs de projet pour une présentation de ce dernier, la proposition n'a pas été acceptée.

Lors de ce comité, **Monsieur le Maire** a présenté le projet de reprise de toute la filière chlore-sel, et le projet de réindustrialisation comprenant notamment l'emploi de 350 personnes et la reprise de la totalité de la plate

forme chimique. Il a indiqué qu'il faut encore 20 millions d'argent public malgré le soutien d'industriels étrangers, de la région, de la métropole....

Aucun engagement clair n'a été pris par le Ministre de l'industrie. Monsieur le Ministre a fait une visite de la plate forme ou il a pu rencontrer des industriels, le repreneur. **Monsieur le Maire** a appris très tardivement que le Ministre allait faire un point presse et qu'il souhaitait rencontrer les porteurs du projet, en Préfecture ce jour. Lors de cette rencontre, il a été expliqué qu'il y avait un projet porté par des anciens salariés, chef d'entreprise....et un point de situation a été clairement présenté sur les besoins, attentes....L'unité de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter ce projet a été perçue par Monsieur le Ministre.

Pour conclure sur cette visite, aucune annonce n'a été faite par le Ministre de l'industrie mis à part la proposition d'un contrat territorial proposant de l'ingénierie mais aucun financement ce qui n'est pas entendable.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a mis à disposition des porteurs de projet certains moyens municipaux (salles de réunion, connexion internet...), la métropole conduit une étude en lien avec la région pour les aider à la réindustrialisation du site, que le travail continue et que rien n'est perdu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, Reprenons la parole »

**Monsieur DURAND** demande si la municipalité peut envisager un soutien de la part d'autres communes pour démontrer l'engagement et le sérieux de la démarche

Monsieur le Maire répond qu'une lettre co-signée par les présidents de groupe et lui même peut tout à fait s'envisager et pourquoi pas avec les Maires de la Métropole. Le soutien territorial est très large. La politique c'est le terrain.

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant en laissant la parole à Madame EYMERI-WEIHOFF, Adjointe aux solidarités pour présenter la mutuelle communale.

Madame EYMERI-WEIHOFF fait une présentation dans les termes suivants :

« En mai dernier, une lettre du Maire a été adressée à l'ensemble des habitants et habitantes de Pont-de-Claix pour annoncer le lancement prochain d'une mutuelle communale.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'engagement fort de la ville en faveur de la santé et du bien-être de toutes et tous, en particulier des plus fragiles. Dans un contexte national de tensions sur l'accès des soins, la ville de Pont-de-Claix a fait le choix d'agir dans le cadre de ses compétences pour renforcer la protection sociale locale. Ceci dit, le CCAS de la ville de Pont-de-Claix est d'ores et déjà engagé dans un ensemble d'actions visant à favoriser l'accès au droit et à la santé pour l'ensemble de la population, avec notamment l'expérimentation territoire zéro non recours, avec la médiatrice santé, avec le centre de planification et d'éducation familiale, avec le lieu d'écoute psychologique.

La dernière analyse des besoins sociaux de la commune laisse apparaître des éléments alertant.

- D'un état de santé plus fragile de la population Pontoise comparé à la moyenne métropolitaine.
- D'un taux de non-recours à la complémentaire santé s'élevant à 14% et en constante augmentation.
- D'un taux de bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire atteignant 11%, soit l'un des plus élevés de tout le territoire.
- D'un taux des affiliés à la sécurité sociale ayant au moins une ALD de plus de 19%, donc un taux des plus élevés du territoire également.

Face à ces constats, la ville a lancé le 3 avril dernier un appel à manifestation d'intérêts, clôturé début mai, pour sélectionner un organisme capable de proposer une offre mutualiste solidaire, accessible et adaptée aux besoins des habitants. Le 24 juin, le Conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable unanime à la signature d'une convention avec l'organisme qui sera retenu, saluant la pertinence sociale et l'intérêt général

du projet. La ville de Pont e Claix poursuit ainsi la mise en œuvre d'un projet ambitieux de santé publique locale, fidèle à ses valeurs de solidarité, de proximité et de justice sociale.

Une communication spécifique sera organisée à la rentrée, notamment à travers une réunion publique de présentation, pour informer les habitants des modalités concrètes d'adhésion à cette mutuelle communale ».

RAPPORTEUR			Vote de la délibération	
M. FERRARI	1	Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain pour 2026	31 voix pour 2 abstention(s)	
	2	Avis communal portant sur la modification du PPRI Drac Aval	A l'unanimité	
	3	Approbation du CRAC 2024 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - ZAC des Minotiers	A l'unanimité  33 voix pour	
	4	Présentation du rapport annuel de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes pour les années 2023 et 2024	A l'unanimité 33 voix pour	
M. TOSCANO	5	Abrogation et remplacement du cahier des charges architectural et paysager conclu avec la Société Anahome et reconduction en faveur de la société Stil construction ou de toute société qui engagerait les travaux pour prendre en charge les frais de dépollution	A l'unanimité 33 voix pour	
	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et le contrat de consultance d'architecte conseil.	A l'unanimité 33 voix pour	
	7	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de portage avec l'EPFL et Grenoble Alpes Métropole relatif au tènement Becker Sud et Aprotec	A l'unanimité 33 voix pour	
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder le tènement Blandin Matignon à la SCIC ATTICORA	A l'unanimité 33 voix pour	
	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis pour l'implantation de canalisations souterraines, de câbles et de coffrets parcelle AL505	A l'unanimité 33 voix pour	
	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif "Tranquillité Résidentielle 3" - 1ère année de fonctionnement	A l'unanimité 33 voix pour	
	11	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention des permanences juridiques à l'espace France Services de Pont-de-Claix	A l'unanimité 33 voix pour	

		T	
	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder au recours et à la revalorisation financière des intermittents du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)	A l'unanimité 33 voix pour
	13	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Urban Expo" portant sur le don d'une œuvre collective	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association AROPANO, portant sur l'accueil de la Biennale d'Arts Non Objectif en 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	15	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le don de recueils de poésies à l'association "France-Chili sans frontière"	A l'unanimité  32 voix pour  1 sans participation
	16	Approbation du Contrat métropolitain de santé 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer ce dernier	A l'unanimité  33 voix pour
M. NINFOSI	17	Budget supplémentaire - Budget Principal Ville	31 voix pour 2 abstention(s)
M. NINFOSI	18	Budget supplémentaire - Budget Annexe Régie des Transports	31 voix pour 2 abstention(s)
M. NINFOSI	19	Tarification des services municipaux pour l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	20	Tarification des redevances d'occupation du domaine public communal et des droits de place des marchés applicable au 1er juillet 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	21	Tarification des concessions des cimetières 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif "Aide aux Maires bâtisseurs 2025"	A l'unanimité 33 voix pour
	23	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Pôle de Services Publics (conditions du versement d'une subvention)	A l'unanimité 33 voix pour
	24	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat avec les associations pontoises pour les activités "Souriez c'est l'été " durant l'été 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au remboursement des frais engagés par un agent pour le remplacement de lunettes volées dans l'exercice de ses fonctions	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	26	Pass'Sport Culture : renouvellement de la convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2025/2026	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	27	Attribution d'une subvention à l'Amicale Gymnique Pontoise	A l'unanimité
	28	Attribution d'une subvention à l'Office Municipale des Sports	33 voix pour A l'unanimité  33 voix pour
	29	Attribution d'une subvention à l'association Créations et Détente	A l'unanimité  33 voix pour
	30	Attribution d'une subvention à l'association du Souvenir Français	A l'unanimité  33 voix pour
	31	Attribution d'une subvention à l'Association Help'ilepsies	A l'unanimité
	32	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Nelson Mandela	33 voix pour A l'unanimité  33 voix pour
	33	Accueil de la Petite Enfance dans les structures : modification des Règlements de fonctionnement des crèches Françoise Dolto et Jean Moulin	A l'unanimité 33 voix pour
	34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiale la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des places en crèche "A Vocation d'Insertion professionnelle" (AVIP) pour l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	35	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation de travaux et la déclaration préalable pour l'installation de l'association Fédération Française de Sauvetage et de Sauveteurs Secouristes Pontois (FFSS38) dans les locaux de l'ancien garage Citroën	A l'unanimité  32 voix pour  1 sans participation
	36	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
	37	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec On Tower France	A l'unanimité 33 voix pour
	38	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention 2025 - 2030 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)	A l'unanimité 33 voix pour

	39	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat concernant l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	40	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	41	Autorisation du représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler	A l'unanimité 33 voix pour
	42	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande de Grenoble Alpes Métropole pour bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.	A l'unanimité 33 voix pour
	43	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer une convention d'accueil d'un bénévole pour la réparation des vélos de la ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	44	Dénomination de l'ancienne Avenue des Îles de Mars – Attribution du nom « Avenue Joséphine Baker »	32 voix pour 1 abstention(s)
M. TOSCANO	45	Dénomination du Pôle de Services Publics situé au 12B avenue Général de Gaulle – Pôle de Services Publics Simone VEIL	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	46	Gestion du personnel : Actualisation de la délibération portant sur l'organisation du télétravail des agents municipaux	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	47	Actualisation de la délibération portant sur la gestion du temps de travail	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	48	Actualisation de la délibération portant sur les prestations d'actions sociales à destination du personnel (modification du tarif de la restauration municipale)	A l'unanimité 33 voix pour
	49	Actualisation du dispositif RIFSEEP dans le cadre des Congés de Longue Maladie, Congés de Longue Durée, Congés de Grave Maladie	A l'unanimité 33 voix pour
	50	Autorisation de Monsieur le Maire de signer l'adhésion de la ville de Pont de Claix au groupement d'employeur GEMALIS pour le recrutement d'apprentis dans les métiers de l'animation	A l'unanimité 33 voix pour
	51	Autorisation donnée au Maire de prendre en charge les frais avancés par des agents pour le suivi d'une formation dans le cadre du compte personnel de formation	A l'unanimité 33 voix pour

	52	Ratios avancement de grade - année 2025	A l'unanimité
			33 voix pour
	53	Actualisation du tableau des effectifs	A l'unanimité
			33 voix pour
Mme	54	Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui	A l'unanimité
RODRIGUEZ		avance" : retrait des mesures de réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire	33 voix pour
Mme EYMERI-	55	Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui	A l'unanimité
WEIHOFF		avance" : suppression annoncée de l'obligation de créer un CCAS / CIAS	33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	

#### Délibération

# Intercommunalité Rapporteur : M. FERRARI - Maire

# DELIBERATION N° 1 : Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain pour 2026

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Populatio n municipal e	Répartition de droit commun	P=proportionn el F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativit é
Grenoble	156 389	34	Р	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	Р	89%
Fontaine	22 471	5	Р	91%
Meylan	18 790	4	Р	87%
Saint-Égrève	17 930	4	Р	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	Р	69%
Sassenage	11 579	2	Р	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	Р	75%
Eybens	10 095	2	Р	81%
Vif	8 557	1	Р	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	Р	49%
Seyssins	8 087	1	Р	51%
Claix	7 840	1	Р	52%
Gières	7 353	1	Р	56%
Vizille	7 316	1	Р	56%
Domène	6 777	1	Р	60%
La Tronche	6 447	1	Р	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	Р	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de- Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	<u>F</u>	775%
Proveysieux	519	1	F	787%

Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de- Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;
- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- ① L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celleci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

# Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Populatio n municipal e	Répartition de droit commun	P=proportionn el F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativit é
-------------------	----------------------------------	-----------------------------------	---	----------------------------------

Grenoble	156 389	34	Р	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	Р	80%
Échirolles	36 708	8	Р	83%
Fontaine	22 471	5	Р	84%
Meylan	18 790	4	Р	80%
Saint-Égrève	17 930	4	Р	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	Р	64%
Sassenage	11 579	2	Р	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	Р	70%
Eybens	10 095	2	Р	75%
Vif	8 557	2	Р	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	Р	90%
Seyssins	8 087	2	Р	93%
Claix	7 840	2	Р	95%
Gières	7 353	2	Р	103%
Vizille	7 316	2	Р	102%
Domène	6 777	2	Р	112%
La Tronche	6 447	2	Р	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	Р	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-	0.004	,	_	
Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse				10001
	926	1	F	400%
Murianette		1	F F	400%
Murianette Venon	926			
	926 866	1	F	436%
Venon	926 866 836	1 1	F F	436% 449%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage	926 866 836 788	1 1 1	F F F	436% 449% 481% 560%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage Bresson Notre-Dame-de-Commiers	926 866 836 788 671	1 1 1 1	F F F	436% 449% 481% 560% 713%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage Bresson Notre-Dame-de-Commiers Proveysieux	926 866 836 788 671 527 519	1 1 1 1 1	F F F F	436% 449% 481% 560% 713% 717%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage Bresson Notre-Dame-de-Commiers Proveysieux Miribel-Lanchâtre	926 866 836 788 671 527 519 450	1 1 1 1 1 1	F F F F F	436% 449% 481% 560% 713%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage Bresson Notre-Dame-de-Commiers Proveysieux	926 866 836 788 671 527 519	1 1 1 1 1	F F F F	436% 449% 481% 560% 713% 717%
Venon Saint-Pierre-de-Mésage Bresson Notre-Dame-de-Commiers Proveysieux Miribel-Lanchâtre Saint-Barthélemy-de-	926 866 836 788 671 527 519 450	1 1 1 1 1 1	F F F F F	436% 449% 481% 560% 713% 717% 837%

Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

#### Observations des groupes politiques :

**Monsieur le Maire** estime qu'il y a un certain anachronisme entre la nouvelle loi sur la parité homme-femme pour les prochaines élections municipales (communes de petite taille) et le fait que la Métropole va perdre 9 femmes avec les nouvelles règles de calculs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUSSART pour le groupe « Agir ensemble pour pont de Claix »

**Monsieur DUSSART** fait part que son groupe s'abstiendra pour cette délibération, vote identique à celui de décembre 2024 lors du vœu municipal.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Économie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

**DELIBERATION N° 2 :** Avis communal portant sur la modification du PPRI Drac Aval

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du Drac aval a été approuvé le 17 juillet 2023. Il concerne les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

Sa mise en application nécessite de revoir la rédaction de quatre prescriptions du règlement visant à clarifier et à faciliter la compréhension de ces règles. Il s'agit d'ajustements mineurs et limités du règlement.

Un arrêté préfectoral a donc été pris pour lancer une procédure de modification du PPRi du Drac aval en date du 13 mai 2025.

Le dossier de modification est composé :

- D'une note de présentation qui détaille les modifications apportées, les justifie et décrit la procédure dans laquelle elles s'inscrivent.
- Du projet de règlement modifié

La procédure de modification prescrite porte sur quatre points du règlement du PPRi du Drac aval qui nécessitait une clarification.

Les modifications portent sur :

Pour les zones Bc3, Bc4, RCn1, RCn2, RCu3 et RCu4:

- des précisions des règles concernant les possibilités de changement de destination et de sousdestination pour les ERP existants : le projet de modification consiste à clarifier la règle pour s'assurer que les changements de destinations des petits commerces au sein d'un centre commercial par exemple soient effectivement possibles. L'esprit initial du règlement du PPRi était bien d'autoriser sous conditions ce type de changement de destination, qu'il soit situé dans ou hors d'un centre commercial ;

Pour toutes les zones du règlement autres que la zone Bc0 :

- la reformulation de la règle prévoyant que les projets ne doivent pas aggraver les risques existants, ni en provoquer de nouveaux. La rédaction adoptée lors de la modification permet de simplifier la rédaction initiale qui étendait cette obligation à la phase travaux pour se contenter de rappeler l'objectif de « ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux » ;
- la clarification des exigences liées au stockage des produits polluants et dangereux : les règles propres au stockage de produits polluants et dangereux sont dissociées de celles du stockage des autres produits tout en maintenant l'objectif de ne pas conduire à un risque de pollution des eaux et des milieux environnants ;
- une précision concernant le calcul du rapport d'emprise au sol en zone inondable (RESI) pour les projets de réhabilitations et d'aménagements intérieurs : le règlement précise qu'il n'y a pas d'obligation de réduire l'emprise au sol pour des projets de réhabilitation ou d'aménagement intérieur, tout en maintenant la règle du rapport d'emprise au sol en zone inondable (RESI) encadrant les éventuelles extensions liées à des réhabilitations.

Monsieur le Maire Adjoint rapporte que conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les modifications prévues, et que cette phase de consultation se fait dans un délai de 2 mois. Le projet de modification du PPRI Drac Aval sera ensuite mis à disposition du public du 7 octobre au 6 novembre 2025 avant d'être approuvé. Pendant cette période, le public peut consulter le dossier et émettre des observations et propositions. Le projet de modification du PPRi du Drac aval est disponible, durant sa mise à disposition au public sur le site internet de la préfecture de l'Isère et dans les dix-sept mairies concernées.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que la modification porte sur des évolutions mineures du règlement du PPRi, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PPRi du Drac Aval et sont sans incidence sur l'environnement. Dans le cadre de l'examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes (la MRAE) a en effet conclue que le projet de modification du PPRi du Drac aval n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Il précise qu'aucun nouveau type de projet n'est ajouté à la liste des projets autorisés, et qu'aucun projet interdit n'est supprimé de la liste des projets interdits.

Il regrette toutefois que les communes concernées n'aient pas été informées en amont du projet de modifications du PPRi Drac Aval et ne l'ont été que dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral de prescription. Cela aurait en effet pu permettre d'engager un travail partenarial sur l'évolution de la rédaction d'autre points du règlement.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la modification du PPRI du Drac Aval a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 mai 2025, et que la commune en a reçu notification en date du 21 mai 2025

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de modification du PPRI, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de modification, ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier

**VU** l'article R562-7 du code de l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38 2025 05 13 00009 du 13 mai 2025

VU la note de présentation et le projet de modification du règlement du PPRI du Drac Aval

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public – Vie urbaine – Aménagement et Ecologie Urbaine – Habitat – Sécurité et tranquillité Publique » en date du 05 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de modification du PPRI du Drac Aval

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Approbation du CRAC 2024 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - ZAC des Minotiers

Il est soumis au Conseil Municipal de Pont de Claix le compte-rendu annuel de l'opération d'urbanisme ZAC des Minotiers, confiée à l'aménageur Isère Aménagement.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précise par décret du 22 juillet 2009, conduites selon deux modes :

- De La régie directe : la collectivité aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier
- ① La concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques

La Ville de Pont de Claix a confié la réalisation de l'opération ZAC Minotiers, pour une durée de 20 ans, par une concession d'aménagement, en date du 17 janvier 2018, visée par la préfecture et notifié à Isère Aménagement le 25 janvier 2018, soit une fin de concession en 2037.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe, le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé.

Chaque année, Isère Aménagement établi, donc le compte rendu annuel aux collectivités concernant l'exercice passé, sur la base des montants constatés au 31 décembre. L'opération ZAC des Minotiers en cours de réalisation. Les résultats pour l'année 2024 sont présentés par la suite.

La présente délibération a donc pour objectif l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité de l'exercice 2024 de l'opération ZAC des Minotiers.

1- État d'avancement de l'opération en 2024

**Au niveau foncier**, en 2024, l'acquisition de nouvelles parcelles, AL 245/369/563/566/686/688 et 690 qui correspondent donc à l'emprise foncière de la société DED\_(propriétaires DaCorsi). Elles représentent une superficie de 7 379m².

Ainsi, sur les 24,7 hectares environ qui composent le périmètre opérationnel de la ZAC des Minotiers, environ 14,4 hectares sont sous maîtrise d'ouvrage publique (ou parapublique) :

- environ 3,4 hectares sont des surfaces non cadastrées qui correspondent à des voiries métropolitaines et appartiennent notamment à Grenoble-Alpes-Métropole;
- environ 6,5 hectares de terrain appartiennent déjà à la commune du Pont-de-Claix;

- environ 3,3 hectares appartiennent à Isère Aménagement (foncier Hélimo, foncier Alp'Imprim, terrain SMMAG, terrain ACTIPARC, foncier DED, entre autres);
- environ 0,7 hectare appartient au SMMAG et correspond à l'emprise tramway dans le cadre de l'extension de la ligne A;
- environ 0,5 hectare appartient à la SNCF et correspond à la voie ferrée ;

Dans le périmètre de la ZAC, en 2024, 3,4 hectare correspond à du foncier déjà commercialisé.

**Concernant les études**,ont été lancées en 2024 : les voiries et espaces publics , le concours de maîtrise d'œuvre de la Place François Mitterrand (1<sup>er</sup> semestre 2024), mais également les études d'Avant\_Projet du Jardin Wangari-Maathaï et du Square Adrienne Bolland au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

**Concernant les travaux au niveau des espaces publics** qui ont été réalisés en 2024, il y a l'aménagement des Abords du Chantier VA4 et de la Venelle Barbillon au printemps/été 2024, mais également la démolition du Centre Social/PIMMS au printemps 2024, le déplacement du poste de détente GrDF au nord de la halle Alp'imprim au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Conformément au prévisionnel précédent, le déplacement de la halte ferroviaire (sous MOA SNCF Gare&Connexion) a débuté fin 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 et réceptionné le 30 mars 2025.

Pour rappel, l'ensemble de ces travaux d'accompagnement à la sortie des opérations privés ont débuté au premier trimestre 2019 et les marchés de travaux sont allotis. Les travaux déjà réalisés sont précisés dans le rapport au chapitre 6.3, ainsi que la liste des travaux à mener sur 2025.

**Concernant l'avancement des travaux pour les opérations privées**, l'année 2024 a été marquée par différents dépôts de PC, démarrages de chantiers, et livraisons.

En effet les opérations suivantes ont été réceptionnées :

- L'opération Côté Ciel (VA4) de 78 logements + 4 commerces (616 m²), en avril et en juin 2024
- ① et de l'opération BETRIM / AURIL de 64 logements collectifs.

Des chantiers ont également démarré en 2024 :

- ① celui de l'Ilot GD3 SAFILAF / SDH en janvier 2024,
- mais également le démarrage au 3ème trimestre 2024 pour l'Ilot GG1 Alpes Isère Habitat d'une opération de 29 logements au-dessus du futur PSP.

De nouveaux PC ont également été déposés :

- pour GH / Trignat pour la réalisation 129 logements / 332 m² de commerces au 4ème trimestre
   2024
- ① et pour l'Ilot GD4 IMAPRIM en septembre 2024

Au niveau de l'avancement des études, démarrage du lot GC (GC1-GC2-GC3) de VINCI Immobilier correspondant à la réalisation de 100 logements dont 620 m² commerces dans un projet de Halle Gourmande et, avec la désignation de l'architecte Exndo au deuxième semestre 2024.

# 2- Projections pour les années à venir :

En 2025, la réalisation de deux nouveaux espaces publics structurant du quartier, avec la création du Jardin Wangari-Mathaï et la réalisation du square Adrienne Bolland. Mais également au niveau des voiries, la finalisation des trottoirs rue de la paix et de l'avenue Charles de Gaulle (2025), et autour de l'ilot GG1 (2026), ou la réalisation des travaux de viabilisation des rues Stanislas DWOJAKOWSKI, Ferdinand Buisson et Champollion au 2<sup>nd</sup> semestre 2025, et de la rue Marguerite GONNET au sud de l'ilot GH (en 2026).

Au niveau des projections des lots pour l'année à venir, aucun appel à projet ne sera lancé mais l'appel à projet du lot GL interviendrait probablement au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et en fonction de l'avancement des études de programmation du nouveau pôle médico-social du territoire comprenant notamment le futur EHPAD.

La projection des cessions de charges foncières jusqu'en 2028 est présentée dans le tableau ci-après :

	Objectif Initial	Objectif actualisé	Réalisé au 31/12/202 4	A réalise r sur 2025	A réaliser sur 2026	A réaliser sur 2027	A réaliser sur 2028
TOTAL	33 107 165	44 403 662	5 270 557	-	5 490 550	-	4 450 000
Logements	29 874 915	35 665 077	5 716 887	-	5 333 808	-	3 650 000
Commerces / tertiaires	2 775 500	2 443 415	61 600	-	95 215	-	500 000

La projection des participations constructeurs est présentée dans le tableau ci-après :

	Objectif Initial	Réalisé au 31/12/202 4	A réaliser sur 2024	A réaliser sur 2025	A réaliser sur 2026	A réaliser sur 2027	A réaliser sur 2028
TOTAL	4 672 206	516 070	0	0	0	1 817 500	0
Logements	4 501 256	516 070	0	0	0	1 720 000	0
Commerces / tertiaires	170 950	0	0	0	0	97 500	0

#### 2 - Présentation du bilan du CRAC

Tableau synthétique extrait du bilan CRAC 2024 :

	BILAN	Année 2024	Réalisé au 31/12/2024	Reste à réaliser au 31/12/2024	Bilan	
					Nouveau	Écart
Dépenses	60 820 151	3 409 374	17 686 693	43 133 458	58 817 726	- 2 002 425
Recettes	60 820 151	512 411	6 609 404	54 210 747	58 817 726	- 2 002 425
Résultats d'exploitation		- 2 896 963	- 11 077 289	11 077 289		
Amortissements	34 181 259	1 199 945	3 575 514	30 605 745	29 481 259	- 4 700 000
Mobilisations	34 181 259	558 000	9 427 259	24 754 000	29 481 259	- 4 700 000
Financement		- 641 945	5 851 745	- 5 851 745		
Trésorerie		5 059 705			9 432	

Au 31 décembre 2024, le montant des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 17 686 693 € HT, dont 3 409 374 € HT pour l'année 2024 (dont 1 082 732 €HT en foncier, 109 348 € €HT en études, 737 377 € HT en travaux, 307 720 € €HT en honoraires et 43 662 € €HT de frais divers, 193 834 € € HT pour rémunérer Isère Aménagement plus des frais financiers de 214 702 € € HT). Le reste à réaliser est de 43 133 458 € HT et le bilan prévisionnel du CRAC 2025 est de 58 817 726 € HT (pour plus de détail se référer au chapitre 7 du rapport d'activité)

Au 31 décembre 2024, le montant des recettes perçues s'élève à 6 609 404 €, dont 512 411 € HT pour l'année 2024 (dont 507 930 €HT en cession de charge foncière, et 4181 € en produits divers).

Le reste à percevoir est de **54 210 747 €HT**, et le bilan prévisionnel du CRAC 2024 est de **58 817 726 €**HT. (pour plus de détail se référer au chapitre 78 du rapport d'activité)

La ville doit verser une avance de Trésorerie à l'aménageur en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le bilan et conformément à l'article L300\_5 du Code de l'urbanisme. Pour l'exercice 2024, le concédant a versé une avance de trésorerie à l'aménageur en rapport avec les besoins réels de l'opération pour l'exercice 2024, mis en évidence par le bilan financier prévisionnel (annexe n°1) annuel, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Au regard de la trésorerie pour 2025, une avance de trésorerie de 558 000 € est nécessaire pour équilibrer la trésorerie de l'opération.

En complément, la trésorerie de l'opération se dégradant avec le décalage des cessions, il est proposé d'engager en 2025 :

- Un premier emprunt de 3M€ (taux à 4% sur 9 ans)
- Un second emprunt de 4,8M€ (taux à 4% sur 9 ans) garanti sur les PUV / cessions à venir sur 2026 (Opérations Trignat / Vinci / Imaprim)

# 4- Analyse du risque

Les risques encourus pour les prochaines années ont été analysés dans le détail au chapitre 14 du compte rendu du CRAC.

En synthèse, les risques portent principalement sur les points suivants :

- ① Les potentiels procédures et de contentieux à mettre en œuvre en parallèle de la DUP,
- ② La ré interrogation de la programmation de certains lots de la ZAC
- Dour la programmation : conversion de surfaces prévues en accession libre en accession social, les nouvelles réflexions sur la programmation de certains îlots (réduction de la densité ou abandon de certains îlots).
- Trais financiers complémentaires :
  - Du fait du retard de commercialisation de certains lots (contexte national impact sur la trésorerie de l'opération).
  - o L'augmentation des taux d'intérêt au cours des deux derniers exercices d'une part, et le décalage des cessions foncières d'autre part, du fait de l'augmentation des coûts de construction et de la difficulté des propriétaires à accéder au crédit, induit de recourir à de nouveaux emprunts anticipés qui génèrent des frais financiers importants qui dégradent le bilan.

La participation d'équilibre pour remise d'équipements publics par le concédant pourra ainsi être amené à évoluer en fonction de l'équilibre des dépenses / recettes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2024 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU le projet d'avenant n°3,

VU le projet de convention d'avance de trésorerie,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 5 juin 2025 Après avoir entendu cet exposé,

1° - Approuve le CRAC transmis par Isère Aménagement pour l'année 2024 pour la ZAC des Minotiers 2°-Prend acte des résultats de l'année 2024 pour l'opération ZAC des Minotiers confiée par voie de concession à Isère Aménagement

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 4 :** Présentation du rapport annuel de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes pour les années 2023 et 2024

L'agglomération grenobloise est reconnue comme le territoire pionner en France de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) grâce à la création du premier Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) en 1979, la Casemate.

La ville accompagne la Casemate depuis plusieurs années dans le cadre de la préfiguration du futur centre de sciences, Cosmocité, qui a ouvert ses portes à Pont de Claix le 30 septembre 2023.

Pour dynamiser la CSTI sur le territoire métropolitain et assurer une stabilité aux politiques menées, Grenoble Alpes Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, l'Université Grenoble Alpes, l'Académie de Région, ont souhaité créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) de diffusion de la CSTI qui a notamment repris les activités portées jusqu'alors par l'association La Casemate.

Afin de consolider le partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'EPCC et d'accompagner l'activité de l'EPCC dans ses activités annuelles, une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 liant la ville à l'EPCC a été signée entre les deux parties le 30 juin 2022. Cette convention a permis notamment à tous les écoliers (maternelles et élémentaires) de visiter et de participer gratuitement aux animations proposées à Cosmocité, répondant ainsi à l'une des propositions du projet municipal 2020-2026.

Dans le cadre de cette convention, la ville a attribué une subvention de fonctionnement à l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes de :

- 150 000 € au titre de l'année 2023.
- 110 000 € au titre de l'année 2024.

Conformément aux engagements de l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes, celle ci a transmis à la ville les documents suivants :

- son rapport d'activité de l'année 2023 incluant le bilan social et financier 2023,
- son rapport d'activité de l'année 2024, son bilan social 2024 et son bilan financier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces documents conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des documents suivants :

- son rapport d'activité de l'année 2023 incluant le bilan social et financier 2023,
- son rapport d'activité de l'année 2024, son bilan social 2024 et son bilan financier 2024.

**DIT** que ces documents seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 5**: Abrogation et remplacement du cahier des charges architectural et paysager conclu avec la Société Anahome et reconduction en faveur de la société Stil construction ou de toute société qui engagerait les travaux pour prendre en charge les frais de dépollution

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la ville a cédé un terrain constitué des parcelles AP70, AP 376, AP379, AP396, AP 401 et AP402 d'une surface totale de 19500 m² à la société Anahome immobilier par acte authentique signé en date du 29 octobre 2019 pour un montant de 550 000 € TTC.

Dans le cadre de cette cession, un cahier des charges fixant des prescriptions architecturales et paysagères, ainsi qu'un système de suivi du type d'activité susceptible de s'installer sur le tènement a été établit pour encadrer le projet qui avait commencé à être esquissé.

Plusieurs projets ont été travaillés avec le promoteur Anahome immobilier : deux zones d'activité, puis un espace dédié au stockage avec l'opérateur Local Company, et enfin l'installation du centre de performance du FCG. Aucun de ces projets n'ayant abouti, la société Anahome immobilier a finalement décidé d'entrer en négociation avec un constructeur local, la société Stil construction, pour céder ses parcelles de terrain. Stil construction est une entreprise générale de construction, bien implantée localement qui dispose de nombreux contacts d'entreprises en développement, à la recherche de terrains ou de locaux. Les contours de son projet sont encore à préciser mais reste dans la cible économique recherchée, à savoir des activités artisanales ou de négoce et bureau en accompagnement des activités. La structure créée pour acquérir le tènement est dénommée SASU Maki-Oisans.

Un certain nombre de points du cahier des charges ne correspondant pas aux premières intentions de Stil construction, Anahome immobilier a demandé à ce qu'il soit abrogé. Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'il a été décidé d'accepter à condition de le remplacer par un nouveau cahier des charges qui permettra d'encadrer le futur projet tout en s'adaptant d'avantage aux attentes du nouveau preneur. Il s'agit notamment de ne pas limiter la hauteur des constructions et de retirer les prescriptions liées au projet initial qui n'ont plus lieu d'être.

Des discussions ont été engagées avec la société Stil construction pour rédiger un nouveau cahier des charges dont les termes sont acceptés par l'ensemble des partis. Ce nouveau cahier des charges est joint en annexe de la présente délibération, et sera annexé à l'acte de vente à intervenir entre Anahome immobilier et la SASU Maki-Oisans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la ville s'était engagée à prendre en charge les frais de dépollution liés aux pollutions identifiées dans le diagnostic de la qualité environnementale des sols réalisé par la société BURGEAP en date du 13 février 2013 à hauteur d'un montant de 32 600 € maximum. Il était convenu qu'Anahome immobilier prendrait en charge les travaux et en demanderait le remboursement sur facture, dans la limite des 32 600 €. Anahome immobilier n'ayant pas conduit les travaux de dépollution du site, cet engagement doit être reconduit en faveur de Stil construction ou de toute société qui engagerait les travaux susvisés pour son compte.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la société Anahome immobilier va céder à la société Stil construction un tènement qui appartenait à la ville de Pont de Claix pour lequel un cahier des prescriptions architecturales et paysagères était annexé à l'acte de vente et s'imposait à l'acquéreur et aux acquéreurs successifs

**Considérant** la demande d'Anahome immobilier d'abrogation du cahier des charges de prescriptions architecturales et techniques faite par courrier en date du 24 février 2025

**Considérant** que l'acte de vente prévoyait également le versement d'un montant de 32 600 € maximum à la société Anahome immobilier pour prendre en charge les frais de dépollution du site

**Considérant** que le projet qui sera développé sur ce tènement par Stil Construction doit être encadré par un nouveau cahier des charges de prescriptions architecturales et techniques et doit pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de dépollution

VU le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 autorisant le maire à signer les actes relatifs à la cession d'un tènement à la société Anahome immobilier

VU l'acte de vente du 29 octobre 2019 entre la commune de Pont de Claix et la société Anahome immobilier

**VU** la demande d'abrogation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères d'Anahome immobilier faite par courrier du 24/02/2025

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public – Vie urbaine – Aménagement et Ecologie Urbaine – Habitat – Sécurité et tranquillité Publique » en date du 5 juin 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'abroger le cahier des charges de prescription architecturales et paysagères annexé à l'acte de vente des parcelles AP70, AP 376, AP379, AP396, AP 401 et AP402 à la société Anahome immobilier signé le 29/10/2019

**DIT** que le nouveau cahier des charges joint en annexe sera annexé à l'acte de vente à intervenir entre la SASU Maki-Oisans et Anahome immobilier et s'appliquera à tous projets présentés sur ces parcelles

**DÉCIDE** de reconduire en faveur de Stil construction ou de toute société qui engagerait les travaux susvisés pour son compte l'engagement de la ville à prendre en charge les frais de dépollution à hauteur de 32600 € maximum

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 6 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et le contrat de consultance d'architecte conseil.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de consultance architecturale est signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour permettre aux particuliers de bénéficier des conseils d'un architecte agréé par le CAUE dans le cadre de leur projet de construction.

Une permanence est organisée chaque mois pour recevoir les particuliers, sur rendez-vous. C'est un service gratuit pour le particulier, financé par la commune et auquel le Conseil Départemental de l'Isère apporte une subvention dont le versement est assuré par le CAUE qui assure la formation de l'architecte conseiller ainsi qu'un appui technique.

L'architecte conseiller peut également être sollicité par la commune pour apporter son appui en matière d'architecture et d'urbanisme sur des projets (mise en œuvre du cahier de prescriptions architecturales et techniques de la place du 8 mai 1945 et de la rue de Stalingrad dans le cadre du plan façade, étude des dossiers relatifs au ravalement des façades des copropriétés et examen des dossiers de permis de construire spécifiques en commission d'urbanisme).

La précédente convention et le contrat de mission définissant les modalités d'intervention de l'architecte conseiller pour la commune étant arrivés à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de les renouveler.

Bien que le volume des dossiers confiés à l'architecte conseiller soit en légère baisse, il est proposé de conserver les 4 demi-journées de permanences mensuelles prévues à la convention. Seules les demi-journées effectuées sont rémunérées et subventionnées.

La convention de consultance architecturale prévoit la signature d'un contrat de mission avec l'architecte conseiller agréé par le CAUE que la commune a retenu.

La prestation de base, représentant une permanence d'une demi-journée (3 heures) est fixée à la somme de 277,08 € TTC.

En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 92,35 € TTC.

Le tarif de la permanence est indexé sur l'indice de l'ingénierie du dernier mois de l'année 2024. Il sera réactualisé chaque début d'année.

L'architecte effectuera 4 permanences maximum de 3 heures chaque mois, étant précisé que le nombre de permanences pourra varier en fonction des sollicitations.

Il est précisé également qu'il faut ajouter à la prestation les frais de déplacements qui s'élèvent à 0,92 € TTC X 22 km (Aller-Retour pour une permanence) soit 20,74 € TTC par demi-journée de permanence.

L'architecte pouvant être amené à se rendre sur site avec le pétitionnaire, le forfait sera majoré du nombre de kilomètres effectué par celui-ci sur la commune dans l'exercice de sa mission.

Le règlement de l'architecte conseiller sera effectué sur présentation d'un relevé trimestriel faisant l'inventaire des vacations effectuées.

L'aide du Conseil Départemental est calculée annuellement en fonction de l'indicateur de richesse des communes, du coût de la permanence arrêté au vu de l'indice d'ingénierie de l'année précédente et des déplacements de l'architecte conseiller.

Les pièces justificatives des coûts relatifs aux permanences réellement effectuées doivent être transmises au CAUE de l'Isère au plus tard l'année N+2.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la convention de consultance architecturale et le contrat de mission de l'architecte conseiller étant arrivés à échéance, il y a lieu de les renouveler

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention de consultance architecturale et le contrat de mission de l'architecte conseiller

**VU** l'avis de la Commission Municipale N°4 « Espace public – Vie Urbaine – Aménagement et Écologie Urbaine – Habitat – Sécurité et tranquillité Publique » en date du 05 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de consultance architecturale et le contrat de mission de l'architecte conseiller ainsi que tous les documents s'y rapportant et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du CAUE

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 7 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de portage avec l'EPFL et Grenoble Alpes Métropole relatif au tènement Becker Sud et Aprotec

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que, suite à la fermeture du site de la société BECKER INDUSTRIE situé 2 avenue Général Roux à Pont de Claix, la ville a signé une convention avec l'EPFL-D en mai 2013 fixant les modalités de portage de la friche industrielle, dont l'échéance était fixée à 2017.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a décidé de conclure une nouvelle convention dans la continuité de la première convention en raison notamment :

- de la découverte d'agents polluants (PCB) non mis en évidence dans les rapports de diagnostics initiaux, dont la prise en charge demeure sous la responsabilité de la société Becker
- de la nécessité de poursuivre les investigations complémentaires nécessaires à la requalification du sol pour un usage habitat,
- de l'opportunité d'élargir la réserve foncière au site dit « Aprotec », occupé partiellement par la société Perraud qui envisageait de se relocaliser sur un autre site de la commune.

Le site Aprotec a donc été intégré aux études de plan-guide menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain des secteurs de la friche Becker et de l'ancien collège des Îles de Mars.

L'aboutissement de ces études de programmation urbaine a été présenté en réunion publique de concertation du 26 avril 2023. Le site Aprotec, et dans son prolongement la partie sud de la friche Becker, y sont identifiés comme secteur pertinent, pour le maintien d'une occupation économique, et pour l'aménagement en frange ouest d'un parc linéaire dans le continuité du parc de la Colombe.

Grenoble Alpes Métropole étant compétente en matière de développement économique, la ville à sollicité son concours pour étudier les potentialité de renouvellement urbain des deux terrains réunis (site Aprotec et partie sud de la friche Becker).

Les approches urbaines et économiques pilotées par Grenoble Alpes Métropole ont permis d'évaluer différents scénarios d'occupation assortis de bilans financiers.

La métropole a conclu en faveur de la constitution d'une réserve foncière de long terme, dédiée aux activités productives et artisanales et non nuisantes au regard de la proximité d'habitations.

La ville a émis un avis favorable à cette perspective, et relevés les conditions de réalisation suivantes :

- le classement des terrains en zonage UE1 dans le cadre de la modification n°3 du PLUi qui devrait être exécutoire dans le courant de l'année 2025. La ville a ensuite délibéré en ce sens au conseil municipal du mois de décembre 2024.
- la passation d'un avenant à la convention de portage de la friche Becker actant le transfert de garantie de la parcelle AD n°100 à la charge de la métropole ;
- la réservation d'une emprise pour l'aménagement d'un parc linéaire ou d'un cheminement piéton reliée au sud au parc de la Colombe, et au nord au cheminement piéton préfiguré au plan-guide de la friche Becker.

L'EPFL-D, ayant été saisie de ces nouvelles perspectives, soumets à l'approbation de la métropole et de la ville de Pont de Claix, la signature d'une nouvelle convention d'opération tripartite dont les éléments clés sont les suivants :

- L'EPFL s'engage à mener un processus d'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption du terrain AD n°99 (site Aprotec) ainsi que, le cas échéant, les travaux de proto-aménagement nécessaires à la requalification foncière et immobilière des terrains AD n°99 et n°100.
- Grenoble Alpes Métropole se porte garante de la reprise des parcelle AD n°99 d'une superficie de 9 000 m² et AD n°100 (partie sud de la friche Becker d'une superficie d'environ 6 338 m²).
- les conditions financières de reprise de la parcelle AD n°100 au profit de la métropole feront l'objet d'un avenant lorsque Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix se seront mis d'accord sur les modalités de calcul du prix à attribuer à la parcelle AD n°100.

Le bilan prévisionnel du secteur dont Grenoble Alpes Métropole devient à collectivité garante est de 1 338 000 €HT (y compris frais de portage et de proto-aménagement, non compris le montant de la décote foncière et de la reprise du tènement AD n°100) à charge de la métropole ou de l'opérateur en cas de vente directe.

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29

**VU** le code de l'environnement

**VU** la convention de portage signée en date du 27 mai 2013 portant sur les modalités de portage de la friche Becker et son avenant signé le 10 mars 2022.

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale n°4 « Aménagement – Urbanisme – travaux – Développement économique – Cadre de vie – TIC – Transports – Déplacements – Protection civile – GUSP – Relations bailleurs - Habitat » en date du 05 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération dont l'objet porte notamment sur, l'acquisition foncière du site Aprotec, le transfert de la garantie de reprise de la parcelle AD n°100 au profit de la métropole, ainsi que sur les travaux de proto-aménagement de requalification des terrains, en vue d'une opération d'aménagement à vocation économique sur les parcelle AD n°99 et n°100.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint, à signer ces documents.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 8 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder le tènement Blandin Matignon à la SCIC ATTICORA

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Pont de Claix était engagée avec le promoteur Villes&Villages Créations pour la cession du tènement dénommé « Blandin Matignon », situé au 20 rue de Chamrousse à Pont de Claix. A la demande de Villes et Villages Création, de nouvelles conditions avaient été consenties par la commune compte tenu notamment de la crise immobilière et de l'augmentation du coût de construction. Ainsi, la commune avait délibéré en date du 26 septembre 2024 pour autoriser la cession de ce tènement pour un nouveau montant de 730 000 euros net vendeur. La signature de l'acte authentique était prévue avant la fin de l'année 2024. Or, le promoteur a fait savoir à Commune qu'il n'avait à cette date pas commercialisé un seul logement et qu'il se trouvait donc dans l'incapacité de mener à bien cette acquisition. Il s'est donc retiré du projet.

# Nouveau porteur de projet - AtticorA

La ville de Pont de Claix s'est alors tournée vers une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) nommée AtticorA, ceci afin de ne pas se retrouver confrontée aux mêmes difficultés, de bilan non équilibré ou de non atteinte des objectifs de pré-commercialisation pour permettre une réitération.

AtticorA est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif créée en 2019 ayant pour objectifs de pouvoir produire des logements semi-groupés à faible impact environnemental, confortables et accessibles à grands nombres. La société a pour objet la transition énergétique et le développement territorial d'une économie résiliente à travers la mise en place de filières de production et de transformation et la valorisation des ressources locales. (Plaquette de présentation de la société en ANNEXE).

En France, les logements sont accessibles aux statuts de propriétaires pour 60% et de locataires pour 40%, à côté de la propriété et de la location, cette société arrive sur le marché et propose une 3 ème voie d'accès au logement qu'est le contrat d'usage, une réponse à la crise immobilière qui s'est installée dans notre pays. Dans les opérations pilotées par AtticorA, la propriété privée est alors remplacée par un droit d'usage par les occupants, par le biais d'achat de parts sociales dans la SCIC à hauteur de la valeur du bien, et d'un complément d'une partie loyer. Le choix de cette société pour le développement de l'opération « Blandin-Matignon » apporte plusieurs garanties à la commune de Pont de Claix :

- Celle de pouvoir réitérer dans des délais rapides et qui ne nécessite pas de pré commercialisation de l'opération.
- Une diversité programmatique qui permet d'apporter des réponses concrètes pour développer le parcours résidentiel sur le territoire Pontois, et une réponse complémentaire aux offres de logements existantes
- Des propositions pour travailler sur l'installation de lieux fertiles en ville et l'agriculture de proximité dans ces projets, avec une proposition d'espace maraîcher intégré au projet
- Des réponses concrètes à la renaissance de filières locales, notamment la filière bois...

# Programmation envisagée

Sur le tènement Blandin-Matignon, AtticorA propose la réalisation de 34 logements dont 4 T1, 12 T2, 13 T3, 4 T4, 1 T5. Le projet d'aménagement est organisé en « hameau » et intègre la réalisation d'espaces communs et partagés, avec notamment la réalisation d'un jardin maraîcher en cœur de parcelle. Les arbres seront préservés et la maison de Maître sera réhabilitée de façon qualitative et parfaitement intégrée au projet et dans l'ambiance du hameau.

Au vu de la qualité du porteur du projet, du projet qualitatif qui a été présenté aux services, et à l'offre d'achat faite par la SCIC AtticorA pour un montant de 730 000 euros net vendeur, et qui correspond à la dernière proposition d'acquisition de Ville et Village Création, la commune souhaite par la présente délibération autoriser la cession du tènement Blandin Matignon selon le planning estimatif suivant :

- Signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) été 2025
- Dépôt d'un nouveau permis de construire à l'automne 2025

- Réitération au 1er semestre 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service du Domaine.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 septembre 2024 pour la somme de 730 000 euros

**VU** l'offre de la SCIC AtticorA en date du 12 mai 2025 d'un montant de 730 000 euros net vendeur,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique en date du 5 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

**ABROGE** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 donnant autorisation à Monsieur le Maire de céder le tènement Blandin Matignon à Villes et Village Création et la délibération n°7 en date du 26 septembre 2024 fixant les nouvelles conditions de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du tènement dénommé Blandin Matignon pour un montant de 730 000 euros net vendeur, à la SCIC AtticorA ou toute société qu'elle se substituerait

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse unilatérale de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUSSART, pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART demande des précisions sur le fonctionnement des parts sociales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Monsieur TOSCANO** répond qu'une partie des loyers payés par des locataires, ou une partie du prix d'achat payé par un propriétaire sera épargné sur une sorte de livret, dont ils pourront bénéficier au bout de 07 ans.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une forme de bail réel solidaire, les locataires / propriétaires deviennent actionnaires de la société coopérative, cette possibilité est ouverte à tous types de revenus.

Cette société est attentive au système de chauffage avec des boucles de chaleurs par exemple, c'est une nouvelle dimension du logement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALPHONSE, conseiller municipal délégué en charge des suivis de chantiers.

Monsieur ALPHONSE demande s'il y a quelque chose de prévu pour la dépollution

Monsieur TOSCANO précise que la question de la dépollution sera traitée par l'entreprise et non par la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 9 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis pour l'implantation de canalisations souterraines, de câbles et de coffrets parcelle AL505

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°505, située dans le quartier Gringalet, dont la localisation est précisée sur le plan ci-joint.

La société ENEDIS envisage d'implanter deux canalisations souterraines pour deux câbles réseaux sur longueur d'environ 10 mètres et l'installation d'un ou plusieurs coffrets selon le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ciannexée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 10 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif "Tranquillité Résidentielle 3" - 1ère année de fonctionnement

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Pour faire face aux troubles importants qui perturbent les conditions de vie et la sécurité des locataires, ce dispositif éprouvé a démontré son efficacité, notamment à la faveur d'une présence pérenne et qualifiée sur le terrain

La SDH porte, pour le compte de 7 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis, CDC Habitat et la SDH) intervenant dans la Métropole, un groupement de commandes pour un dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- ② par la Métropole au titre de sa compétence d'animation de dispositifs de prévention de la délinquance ;
- ② par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise en 2025, ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les interventions seront au nombre des suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'interventions
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Le bailleur SDH porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions. Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficience du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction. Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31/12/2025.

Il est proposé que la Ville de Pont de Claix soutienne le dispositif de tranquillité résidentielle pour un montant de 8 701 € . Le détail des participations de chaque partenaire apparaît en annexe de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de prendre part à ce dispositif pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants.

**VU** le projet de convention de partenariat intitulé « convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 3 – 1ère année de fonctionnement »

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 05 juin 2025

**POUR INFORMATION à** la Commission Municipale n°6 « Solidarités – politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 02 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 3 – 1ère année de fonctionnement avec Grenoble Alpes Métropole, l'État, les bailleurs sociaux (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis, CDC Habitat et la SDH) et les communes associées (Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux)

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 11 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention des permanences juridiques à l'espace France Services de Pont-de-Claix

Le point justice est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à des problèmes juridiques et/ou administratifs et connaissant le plus souvent des difficultés économiques et sociales en regroupant une offre multiple de services d'accès au droit et plus particulièrement ceux situés dans les quartiers prioritaires ainsi qu'en France services.

Le point justice a pour objectif spécifique d'offrir aux habitants de la commune de Le Pont de Claix et en particulier aux plus démunis d'entre eux, une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- un service d'accueil
- des informations gratuites dans différents domaines du droit
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des consultations juridiques
- un accès à la conciliation de justice
- un accès à plusieurs services de la justice

Le point justice au droit accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

L'association le Pimm's met à disposition des agents afin d'assurer l'accueil physique et téléphonique des habitant(e)s et d'organiser par la prise de rendez-vous les interventions des partenaires du Conseil départemental de l'accès au droit

Sur le Point Justice de PONT DE CLAIX sont proposées les permanences suivantes :

• France Victimes Grenoble. L'association assure plus spécifiquement l'accueil des victimes d'infractions, leur fournit un premier point d'information et les oriente vers d'autres professionnels du point justice ou structures situées en un autre lieu. Sur l'année et compte tenu des périodes de vacances, il est prévu 11 permanences (un créneau de deux heures par mois), financées par le CDAD.

- Le conciliateur de Justice. Il intervient pour établir la bonne entente entre les personnes dont les opinions ou intérêts s'opposent. Son intervention est bénévole ; il intervient sur rendez-vous. Il est prévu deux créneaux de deux heures par mois.
- Un avocat. Il assure une permanence généraliste d'informations juridiques à l'intention des usagers. Ce professionnel est rémunéré par la ville de Pont de Claix, dans le cadre d'une convention distincte. Il est prévu un créneau de trois heures par mois.

La convention a pour but de fixer la contribution de chacun(e) au fonctionnement de point d'accès au droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci.

## Les signataires sont :

- la présidente du conseil départemental de l'accès au droit de l'Isère (CDAD38), présidente du tribunal judiciaire de Grenoble,
- l'association le Pimm's de l'Isère,
- le Maire de la ville de Le Pont de Claix,
- l'association France victimes Grenoble,
- l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Les échanges intervenus entre les parties avant cette date ont été réalisés à titre informel.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de faire bénéficier aux usagers des informations juridiques sur leurs droits et leurs devoirs et ainsi de leur proposer des orientations le cas échéant,

VU la loi du 11 juillet 1991 créant les conseils départementaux de l'accès au droit

**VU** la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

**VU** la dépêche du garde des Sceaux en date du 09 décembre 2020 créant l'appellation unique « point justice » se substituant à la notion de point d'accès au droit,

**VU** la décision de l'assemblée générale initiale du conseil départemental de l'accès au droit de l'Isère en date du 02 mars 2022 et la délibération du conseil municipal de Le Pont de Claix en date du 17 mars 2022 adoptant la création d'un point justice au sein de l'espace France service de le Pont de Claix situé 3 rue Stendhal, 38800 le Pont de Claix.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 05 juin 2025

**POUR INFORMATION à** la Commission Municipale n°6 « Solidarités – politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 10 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations organisant des permanences juridiques à l'espace France Services de Pont de Claix

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 12 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder au recours et à la revalorisation financière des intermittents du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

L'ensemble des services de la ville, et notamment le service spectacle vivant fait régulièrement appel à des intermittents du spectacle (régisseurs et techniciens).

La ville emploie en effet du personnel technique permanent (un régisseur général et un technicien polyvalent) pour le fonctionnement quotidien du théâtre et recourt à l'intermittence pour compléter l'équipe technique en fonction des besoins spécifiques de chaque spectacle (montage, réglages des projecteurs, du système son, de la vidéo, installation du plateau et des décors, conduites des régies lumière, son et vidéo pendant les spectacles, mise en place du pendrillonnage de la scène et de la salle selon la configuration retenue...).

Dans ce cadre, les intermittents techniques sont embauchés sous contrat à durée déterminée et déclarés par le biais du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses est effectué par l'intermédiaire de celui-ci.

Au vue de la conjoncture actuelle, les taux de rémunération de ces intermittents méritent d'être actualisés. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter leur rémunération de la manière suivante :

- de 15 € à 20 € brut de l'heure pour un régisseur,
- de 13 € à 17 € brut de l'heure pour un technicien.

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" en date du 4 juin 2025,

**POUR** information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 12 juin 2025

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

APPROUVE les conditions de recrutement des intermittents du spectacle,

APPROUVE l'augmentation de la rémunération des intermittents du spectacle.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 13 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Urban Expo" portant sur le don d'une œuvre collective

Suite à la dissolution de l'association Urban Expo, la Fresque intitulée « La Grande Fresque », réalisée sur le thème « Je t'accueille, tu m'accueilles » du 25 au 27 mars 2015 par 50 artistes aux Moulins de Villancourt, est cédée gratuitement à la ville de Pont de Claix.

La ville de Pont-de-Claix s'engage à conserver la fresque dans de bonnes conditions, ainsi que les documents qui s'y rapportent (Flyers, affiches, liste des artistes), pour une durée illimitée.

La fresque de 1m x 50m se conserve en rouleau de 1m de hauteur et environ 30cm de diamètre et peut être re-exposée à certaines occasions, en tout ou partie.

La ville de Pont-de-Claix s'est engagée à informer l'association Urban Expo d'éventuelles utilisations (lieu et dates d'exposition) afin qu'elle puisse prévenir les artistes ayant créé la fresque.

VU le projet de convention de partenariat avec l'association URBAN EXPO,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 4 juin 2025,

Après en avoir entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter cette donation, à savoir une fresque collective,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de don et d'utilisation avec l'association URBAN EXPO.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 14 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association AROPANO, portant sur l'accueil de la Biennale d'Arts Non Objectif en 2025

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-de-Claix tend à favoriser la rencontre des enfants et adolescents pontois avec des artistes en utilisant les structures et équipements culturels de la Ville, notamment la salle d'exposition des Moulins de Villancourt qui est dédiée à la valorisation des arts visuels.

C'est dans ce cadre que sera proposée la Biennale d'Art Non Objectif 2025 « Au-delà...Beyond... » aux Moulins de Villancourt du 13 septembre au 8 novembre 2025.

Pendant douze ans, le plasticien Roland Orépük et la Ville de Pont de Claix ont porté au sud de Grenoble cette Biennale Internationale d'Art Non Objectif.

Pour cette première édition depuis le décès de Roland Orépuk (1950-2023), c'est l'association AROPANO qui prendra le relais pour organiser cette Biennale.

Cette association pontoise a pour objet :

- de permettre et de développer la connaissance de l'œuvre du plasticien Roland Orépük.
- l'organisation et la promotion de la Biennale d'Art Non Objectif telle que conçue en 2011 à Pont de Claix.
- la promotion et la diffusion de l'Art Non Objectif.

Pour cette huitième édition, l'association AROPANO a invité dix-neuf artistes, de façon à montrer toutes les possibilités de l'art non-objectif, qui est extraordinairement divers et vaste. Cet art est construit à partir des éléments plastiques que sont les couleurs, les formes et les matières, quelque soit le medium utilisé, sans avoir recours à la figuration, ni à une quelconque représentation.

La Biennale d'Art Non Objectif donne un rayonnement mondial à la Ville notamment grâce aux nombreux projets satellites organisés à Sydney, Melbourne, Paris, Istanbul et certainement prochainement aux États Unis, en Pologne ou en Italie.

L'exposition sera totalement gratuite et ouverte à tous les publics. Des actions de médiation seront également proposées aux écoles et aux différents partenaires éducatifs du territoire.

**VU** le projet de convention de partenariat avec l'association AROPANO, organisatrice de l'exposition annexé à la présente,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 4 juin 2025,

Après en avoir entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association AROPANO, organisatrice de l'exposition.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 15**: Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le don de recueils de poésies à l'association "France-Chili sans frontière"

Par délibération n°1 du 7 février 2019, le Conseil municipal a entériné le jumelage de la commune de Pont de Claix avec la Commune chilienne de Chonchi.

Pont de Claix accueille aujourd'hui une nouvelle association qui se nomme « France-Chili sans frontière », qui a pour vocation de faire découvrir la culture et l'art latino-américain et qui souhaite contribuer sur ces thématiques à l'animation du jumelage entre la commune de Pont de Claix et la commune de Chonchi.

L'Association France Chili s'est engagée, aux côtés de la commune, à partager ses connaissances et son réseau, pour contribuer au développement et à la pérennité du jumelage avec la commune de Chonchi.

Dans ce cadre, les parties ont convenu de mener une action visant à favoriser le soutien et le développement des bibliothèques de la commune de Chonchi.

La ville a ainsi acquis, à prix coûtant, 100 exemplaires du recueil de poésies Chiliennes : Dia Quinto/Cinquième jour, de l'auteur Manuel Silva Acevedo auprès de La Maison de la Poésie Rhône Alpes, pour un montant de 850 €, qu'elle cède à titre gratuit à l'association « France-Chili sans frontière».

Monsieur Le Maire propose de céder ces recueils de poésies à l'association « France-Chili sans frontière » qui s'engage à les vendre au prix de 17 euros l'unité et à reverser la totalité du résultat des ventes, soit un montant prévisionnel de 1 700€, au bénéfice des bibliothèques des écoles rurales de la ville de Chonchi.

La vente de ces recueils de poésie traduites en français contribuera à faire connaître la culture chilienne, en même temps qu'elle contribuera, par le financement qu'elle apportera aux bibliothèques de la commune de Chonchi, à favoriser l'accès aux livres et à la culture.

Cette collaboration réaffirme notre volonté de partage et de compréhension réciproque de nos cultures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) : Monsieur Sam Toscano.

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire découvrir notre langue à nos amis chiliens,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de collaborer avec l'association « France-Chili sans frontière » dans le cadre du jumelage liant la ville de Pont de Claix et la ville de Chonchi,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 5 "Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales" du 4 juin 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le don de 100 livres d'un montant de 850 euros avec l'association « France-Chili sans frontière ».

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un Élu qui ne prend pas part au vote : Mr TOSCANO

#### Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes âgées - Handicap

**DELIBERATION N° 16 :** Approbation du Contrat métropolitain de santé 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer ce dernier

Garantir la bonne santé des populations et l'accès aux soins est un enjeu majeur pour les acteurs publics locaux. La santé est un sujet de préoccupation majeur des Français. C'est aussi une préoccupation des élus locaux, notamment pour maintenir une offre médico-sociale de proximité. Ces enjeux sont réels mais ne sont qu'une partie des déterminants de santé qui influent sur la santé. Les facteurs socio-économiques et environnementaux (environnement, modes de vie, alimentation...) représentent 70 à 85 % de déterminants de notre état de santé.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) prévoit la signature par les Agences Régionales de Santé (ARS), dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé, de Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, à partir d'un diagnostic établi de façon concertée.

Les communes d'Échirolles et du Pont-de-Claix, du fait de la similarité des territoires en termes de problématiques et de vulnérabilités des populations, se sont historiquement rapprochées pour mettre en place une politique de santé intercommunale.

La politique locale menée avec les institutions territoriales a pris dès le début une orientation sociale puis, s'est renforcée avec la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) en 2019 étant donné la complexité d'un nombre conséquent de situations relevant de la santé mentale sur ces deux territoires. La démarche du Contrat Local de Santé (CLS) s'est alors inscrite dans la suite logique des interventions menées, conférant une nouvelle dimension à cette politique locale de santé intercommunale. Le Contrat Local de Santé Echirolles – Le Pont-de-Claix a ainsi été signé le 12 juin 2024.

En complément du droit commun, il vise à développer des actions de proximité, afin d'accompagner et soutenir les personnes les plus fragiles, de favoriser l'accès à la santé et de développer l'offre de soins sur le territoire. Il s'articule autour de 4 axes :

- Accès à la santé
- ① Santé mentale (via le Contrat local de Santé mentale)
- ① Cadre de vie et environnement
- ① Culture en santé publique, promotion de la santé

Le contrat local de santé Echirolles – Le Pont-de-Claix se veut à la croisée des différentes dynamiques, les faisant converger au lieu de les mettre en concurrence, en développant des actions co-portées avec les acteurs locaux, et communes aux différentes dynamiques territoriales **et en particulier métropolitaines**. Il a donc pleinement vocation à s'articuler au Contrat Métropolitain de Santé, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.

Grenoble Alpes Métropole a la charge de services publics qui n'ont pas d'objet sanitaire en tant que tel mais qui sont essentiels pour la bonne santé et le bien-être des habitants et habitantes de son territoire tels que : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion des espaces naturels, l'aménagement de l'espace métropolitain ou les actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers. Grenoble Alpes Métropole est donc amenée à s'intéresser à la santé à travers un certain nombre de ses compétences.

La Métropole a réalisé en 2021, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, un diagnostic local de santé qui a permis d'établir une synthèse des enjeux de santé sur son territoire et a montré que les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires et le diabète sont les 3 principales causes de décès et d'hospitalisations sur le territoire métropolitain. Autant de morts, de malades chroniques et de coûts évitables car ces pathologies sont causées principalement par une mauvaise qualité de l'air, une mauvaise alimentation, le manque d'activité physique ou un habitat insalubre. Autant de facteurs sur lesquels la Métropole souhaite accentuer ses interventions grâce à un partenariat renforcé.

Avec le soutien de l'ARS AURA, Grenoble-Alpes Métropole a initié en 2023 le travail d'élaboration de son contrat métropolitain de santé (CMS). Celui-ci implique de nombreux partenaires dont certains seront signataires, outre l'Agence Régionale de Santé : le Centre hospitalier universitaire (CHUGA), le centre hospitalier Alpes Isère (CHAI), la Caisse primaire assurance maladie (CPAM), l'Éducation Nationale, le Département ainsi que les communes ayant un CLS (Échirolles, Fontaine, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Le Pont-de-Claix) pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, le CLS Echirolles / Le-Pont-de-Claix a été signé le 12 juin 2024.

Le Contrat Métropolitain de Santé est établi sur la base d'un programme d'actions élaboré en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels du territoire.

Le comité de pilotage du contrat métropolitain de santé a validé l'ensemble de son contenu ainsi que les 12 fiches-actions réparties en quatre axes prioritaires :

- ① AXE 1 : un environnement favorable à la santé
- ① AXE 2 : une alimentation favorable à la santé
- ① AXE 3 : les inégalités sociales et territoriales de santé
- ① AXE 4 : les actions concertées en faveur de la santé mentale

Vu l'article L.1434-10 du Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi 3DS du 8 et 9 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de politique de la ville, de politique du cadre de vie, de protection et mise en valeur de l'environnement, d'aménagement de l'espace métropolitain, de risques naturels et technologiques, de participation à la communication préventive, d'organisation de la mobilité, de gestion des espaces naturels et de loisirs, d'aménagement économique, social et culturel, d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture, de développement et aménagement économique, social et culturel, d'insertion emploi et de politique locale de l'habitat;

Vu le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole signé le 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances Administration Générale » en date du 12 juin 2025

**Pour info** à la Commission Municipale n°6 «Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du 02 juin 2025

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le contrat métropolitain de santé annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur: M. NINFOSI - Maire-Adjoint

Éducation - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

**DELIBERATION N° 17 :** Budget supplémentaire - Budget Principal Ville

**VU** le Budget Primitif 2025

VU le Compte Administratif 2024,

VU la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2024 n°13 du 4 avril 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant le Budget Supplémentaire 2025, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement:

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL		
		I	II		III	IV = I + II + III		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	305 550,00	201 027,08	13 000,00	13 000,00	519 577,08		
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	334 812,00	300 371,93	35 500,00	35 500,00	670 683,93		
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 813 850,00	4 638 754,87	315 291,71	315 291,71	8 767 896,58		
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 747 000,00	142 457,00	0,00	0,00	2 889 457,00		
Total de	es dépenses d'équipement	7 201 212,00	5 282 610,88	363 791,71	363 791,71	12 847 614,59		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 801 500,00	200,00	-54 680,00	-54 680,00	3 747 020,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées	41 200,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00		
27	Autres immobilisations financières (4)	1 208 000,00	0,00	0,00	0,00	1 208 000,00		
Total de	es dépenses financières	5 050 700,00	200,00	-54 680,00	-54 680,00	4 996 220,00		
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total de	es dépenses réelles d'investissement	12 251 912,00	5 282 810,88	309 111,71	309 111,71	17 843 834,59		
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	396 621,00		27 800,00	27 800,00	424 421,00		
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00		3 240 000,00	3 240 000,00	3 540 000,00		
Total de	es dépenses d'ordre d'investissement	696 621,00		3 267 800,00	3 267 800,00	3 964 421,00		
	TOTAL 12 948 533,00 5 282 810,88 3 576 911,71 3 576 911,71							
		D	001 SOLDE D'EXECU	ITION NEGATIF REPO	ORTE OU ANTICIPE	0,00		
			TOTAL DES DEPI	ENSES D'INVESTISS	EMENT CUMULEES	21 808 255,59		

Détail des opérations votées :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 661 697,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT		4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		765 080,53	421 858,64	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	TOTAL		8 625 732,37	424 978,64	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00

		Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
Chap.	Libellé	l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles	l'assemblée (3)	
		I	II a sa	0.00	III	IV = I + II + III 0.00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 216 600,00	2 187 422,23	114 083,00	114 083,00	3 518 105,23
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 162 890,99	2 300 000,00	-1 303 976,88	-1 303 976,88	6 158 914,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes d'équipement	6 379 490,99	4 487 422,23	-1 189 893,88	-1 189 893,88	9 677 019,34
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	490 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	420 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 077 000,00	0,00	0,00	0,00	1 077 000,00
Total d	les recettes financières	3 067 000,00	0,00	-1 570 000,00	-1 570 000,00	1 497 000,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	9 446 490,99	4 487 422,23	-2 759 893,88	-2 759 893,88	11 174 019,34
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 845 886,01		2 088 988,06	2 088 988,06	3 934 874,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 356 156,00		666 000,00	666 000,00	2 022 156,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		3 240 000,00	3 240 000,00	3 540 000,00
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	3 502 042,01		5 994 988,06	5 994 988,06	9 497 030,07
	TOTAL	12 948 533,00	4 487 422,23	3 235 094,18	3 235 094,18	20 671 049,41
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
						=

39

# En fonctionnement :

# **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL  V =   +    +		
011	Charges à caractère général (4)	4 726 637,39	0,00	-11 470,00	-11 470,00	4 715 167,39		
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 288 150,00	0,00	230 000,00	230 000,00	16 518 150,00		
014	Atténuations de produits	348 170,00	0,00	155 548,00	155 548,00	503 718,00		
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 886 226,00	0,00	35 750,00	35 750,00	3 921 976,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total de	s dépenses de gestion courante	25 249 183,39	0,00	409 828,00	409 828,00	25 659 011,39		
66	Charges financières	658 200,00	0,00	-43 500,00	-43 500,00	614 700,00		
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	11 334,00	11 334,00	21 334,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00		56 000,00	56 000,00	61 000,00		
	s dépenses réelles de mement	25 922 383,39	0,00	433 662,00	433 662,00	26 356 045,39		
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 845 886,01		2 088 988,06	2 088 988,06	3 934 874,07		
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 356 156,00		666 000,00	666 000,00	2 022 156,00		
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		
	s dépenses d'ordre de unement	3 202 042,01		2 754 988,06	2 754 988,06	5 <b>9</b> 57 <b>0</b> 30,07		
	TOTAL	29 124 425.40	0.00	3 188 650.06	3 188 650.06	32 313 075,46		
	TOTAL	29 124 425,40	0,00	3 188 630,06	3 188 630,06	32 313 U/5,46 +		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE							
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							
			TOTAL DES DEPEN	JES DE FONCTIONN	CHICKL COMULEES	32 313 075,46		

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		INCOLITECT	DE I ONO HON	12111211				
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL		
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00		
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 255 622,40	0,00	108 000,00	108 000,00	1 363 622,40		
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 759 845,00	0,00	0,00	0,00	10 759 845,00		
731	Fiscalité locale	8 974 300,00	0,00	28 000,00	28 000,00	9 002 300,00		
74	Dotations et participations (4)	6 481 570,00	0,00	47 900,00	47 900,00	6 529 470,00		
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 217 009,00	0,00	261 000,00	261 000,00	1 478 009,00		
Total de	es recettes de gestion courante	28 723 346,40	0,00	444 900,00	444 900,00	29 168 246,40		
76	Produits financiers	4 458,00	0,00	0,00	0,00	4 458,00		
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	29 199,00	29 199,00	29 199,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	28 727 804,40	0,00	474 099,00	474 099,00	29 201 903,40		
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	396 621,00		27 800,00	27 800,00	424 421,00		
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total de	es recettes d'ordre de fonctionnement	396 621,00		27 800,00	27 800,00	424 421,00		
	TOTAL 29 124 425,40 0,00 501 899,00 501 899,00							
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE								
			TOTAL DES RECET	TES DE FONCTIONN	EMENT CUMULEES	32 313 075,46		
		TOTAL DEG NEGET TES DE L'ONOTIONNEMENT SOMMÉTEES						

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 12 juin 2025

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2024 et les restes à réaliser en section d'investissement.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

**DELIBERATION N° 18 :** Budget supplémentaire - Budget Annexe Régie des Transports

VU le Budget Primitif 2025,

Vu le Compte Administratif 2024,

Entendu l'exposé de Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

# DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	II ,		III	V =   +    +
011	Charges à caractère général	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 850,00	0,00	1 499,30	1 499,30	50 349,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
To	otal des dépenses de gestion des services	94 850,00	0,00	1 599,30	1 599,30	96 449,30
66	Charges financières	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Tot	al des dépenses réelles d'exploitation	94 940,00	0,00	1 599,30	1 599,30	96 539,30
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	30 000,00		50 000,00	50 000,00	80 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tot	al des dépenses d'ordre d'exploitation	30 000,00		50 000,00	50 000,00	80 000,00
	TOTAL	124 940,00	0,00	51 599,30	51 599,30	176 539,30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	176 539,30

# RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	119 940,00	0,00	34 000,00	34 000,00	153 940,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	otal des recettes de gestion des services	124 940,00	0,00	34 000,00	34 000,00	158 940,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	tal des recettes réelles d'exploitation	124 940,00	0,00	34 000,00	34 000,00	158 940,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
То	tal des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	124 940,00	0,00	44 000,00	44 000,00	168 940,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 599,30
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	176 539,30

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

						-
Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles		
		1	(2) II		Ш	V =   +    +
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 590,00	0,00	25 769,84	25 769,84	45 359,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 590,00	0,00	25 769,84	25 769,84	45 359,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 010,00	0,00	65 000,00	65 000,00	78 010,00
18	Compte de liaison : affectatº (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 010,00	0,00	65 000,00	65 000,00	78 010,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	32 600,00	0,00	90 769,84	90 769,84	123 369,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	32 600,00	0,00	100 769,84	100 769,84	133 369,84

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 369,84

# RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	(2) II		III	V =   +    +
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600,00	0,00	-1 867,00	-1 867,00	733,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 600,00	0,00	-1 867,00	-1 867,00	733,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'investissement	2 600,00	0,00	-1 867,00	-1 867,00	733,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		50 000,00	50 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'ordre d'investissement	30 000,00		50 000,00	50 000,00	80 000,00
	TOTAL	32 600,00	0,00	48 133,00	48 133,00	80 733,00

**	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	52 636,84
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 369.84

VU l'avis émis par la Commission n°1 « finances, personnel » lors de sa réunion du 12 juin 2025

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2024.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 19 : Tarification des services municipaux pour l'année 2025

La **délibération cadre** adoptée par le Conseil municipal en 2021 a énoncé les principes de tarification des services municipaux pour la durée du mandat pour répondre aux objectifs d'équité, de solidarité et de mixité sociale qui avaient été fixés.

#### Rappel des principes

- grilles de tarification au quotient familial selon 15 tranches, progressivité douce qui atténue les effets de seuil
- tarifs uniques symboliques pour les activités à fort caractère social
- distinction tarifaire entre les Pontois et les usagers extérieurs
- gratuité de la bibliothèque à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence
- à l'exception des tarifs symboliques, indexation annuelle des tarifs sur un panier d'inflation en lien avec la nature des services proposés.

Sur cette base, de nouvelles grilles tarifaires actualisées applicables au 1er septembre sont proposées au Conseil municipal.

L'inflation s'est poursuivie en 2024. Pour une continuité de méthode avec l'année précédente, les indices INSEE de référence qui ont servi de base de calcul sont ceux de l'inflation sur 12 mois de mars 2024 à mars 2025.

Les tarifs par service sont présentés dans les annexes 1 à 6.

#### **Annexe 1: Restauration**

La tarification comporte une part de prestation communale (périscolaire) qui n'a pas vocation à être indexée sur le panier d'achats, et une part de fourniture de repas ou accessoires.

Indice INSEE de référence : IPC produits alimentaires identifiant n° 001763868

Évolution sur 12 mois de mars à mars : 0,47 %

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité met en place une aide pour une alimentation saine en direction des agents, et participe aux frais des repas pris au restaurant des communaux, en référence au barème actualisé chaque année par l'URSSAF pour déterminer la valeur des avantages en nature.

Pour l'année 2025 le montant du repas est fixé à 5,45 €.

La participation de l'agent doit être au moins égale à 50 % de ce prix pour que l'avantage en nature ne soit pas fiscalisé.

Par conséquent la participation est fixée à 2,73 € à compter du 1er septembre 2025.

## Annexe 2 : Activités périscolaires et extrascolaires

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits pour les Pontois et les extérieurs.

Pour les activités extrascolaires le tarif atelier théâtre augmente de 2,30 % (inflation prestations de services), et le tarif montagne de 2,64 % (inflation services+carburants)

# Annexe 3 : Activités de l'Escale pour la jeunesse

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits.

#### Annexe 4 : Activités culturelles

L'adhésion à la médiathèque Louis Aragon et le prêt d'ouvrages et supports restent gratuits pour toutes les catégories d'usagers

Spectacle vivant : le panier de dépenses directes est constitué principalement d'achat de spectacles, déplacements, hébergement, ce qui renvoie à l'indice INSEE de référence « services » identifiant n° 001759968

Évolution sur 12 mois de mars à mars : 2.30%

Un tarif « gratuité » pour les enfants de moins de 2 ans est ajouté.

Dans un souci de fidélisation des spectateurs, pour 2025, il est ajouté une catégorie abonnement nominatif 3 places, qui se décompose en 2 entrées achetées et 1 entrée gratuite, sur la base des tarifs appliqués aux pontois et aux extérieurs.

La catégorie « accès à la culture » se divise désormais en 2 catégories : enfants de 2 à 18 ans et tarifs solidaires (sans changement de prix).

# Annexe 5 : Flottibulle

Le panier de dépenses directes nécessaires au fonctionnement de l'équipement est réparti dans les proportions suivantes

- fournitures (traitement de l'eau): 5 %
- électricité: 7,8 %
- eau: 18,9 %
- chauffage urbain: 29,4 %
- maintenance et entretien des installations : 39 %

Entre mars 2024 et mars 2025, les prix respectifs de ces composantes évoluent de la manière suivante

- fournitures : (produits chimiques : chlore liquide) : 2,5 %
- électricité : indice INSEE identifiant n°001764003 + 12,81 %
- eau : indice INSEE Eau naturelle , traitement et distribution d'eau identifiant n°010764299 + 4,43 %
- chauffage urbain CCIAG : pas de norme INSEE adaptée, prise en compte de l'augmentation réelle du tarif abonnement et consommation + 8,7 %
- services: indice INSEE Biens et services divers identifiant n°001764242+ 4,57 %

En tenant compte de la proportion de chaque catégorie de dépense, on obtient un indice pondéré de + 6,3 %, ce qui engendre une hausse très élevée de nos tarifs par rapport aux autres piscines de l'agglomération et risque de faire baisser significativement le nombre d'entrées.

Pour 2025 nous appliquerons une hausse de 1,8 %, qui correspond au taux global d'inflation constaté en

2024, ce qui permettra de maintenir des tarifs accessibles.

## Annexe 6 : Mise à disposition des équipements

Il s'agit de mise à disposition des équipements sportifs fermés ou ouverts, le panier moyen de dépenses est un peu différent selon qu'on parle de Flottibulle, d'un stade ou d'un gymnase, une approche globale est privilégiée.

Le taux d'inflation appliqué l'an dernier était celui de Flottibulle avec l'impact du prix de l'énergie, du chauffage et de l'entretien, cet indice est reconduit, soit une hausse de 6,3 %.

Cette hausse n'est appliquée qu'aux tarifs payants, puisque la mise à disposition reste gracieuse pour les associations Pontoises.

**Considérant** la nécessité d'actualiser la tarification des services de la Ville conformément aux principes fixés dans la Délibération cadre

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

VU la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1er avril 2021

VU l'avis de la Commission n°1 « finances - administration générale - personnel » du 12 juin 2025

Pour information à la Commission n°2 « sport – vie associative - animation » du 03 juin 2025

Pour information à la Commission n° 3 « éducation – petite enfance – enfance - jeunesse » du 11 juin 2025

**Pour** information à la Commission n°5 « culture – patrimoine – attractivité – relations internationales » du 04 juin 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** la tarification des services publics communaux selon les principes énoncés ci-dessus et selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- annexe 1 : restauration
- annexe 2 : activités périscolaires et extrascolaires
- annexe 3 : activités jeunesse de l'Escale
- annexe 4 : culture
- annexe 5 : Flottibulle et activités sportives
- annexe 6 : mise à disposition des équipements

**DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à l'exception du tarif « canicule rouge » à Flottibulle qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 20 :** Tarification des redevances d'occupation du domaine public communal et des droits de place des marchés applicable au 1er juillet 2025

Par sa délibération n°10 du 21 juin 2024, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs en vigueur pour les redevances d'occupation du domaine public communal et droits de place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi que leurs principes d'évolution.

Cette tarification nécessite une actualisation en cohérence avec les principes de politique tarifaire de la ville, fixés dans la délibération cadre d'avril 2021, et notamment celui de révision annuelle.

Les droits de place du marché sont indexés sur l'Indice de révision des Loyers Commerciaux qui n'est modifié que tous les 3 ans, ils resteront donc inchangés jusqu'en septembre 2026.

Le coût du raccordement électrique des activités commerciales est indexé sur l'évolution des tarifs de l'électricité.

Les autres droits d'occupation de la voirie communale (chantiers, bulles de vente, ..) appliqués par la commune sont les mêmes que ceux que la Métropole applique sur ses voiries pour l'année 2025, cette partie de la tarification communale est donc mise à jour sur la base des tarifs adoptés par GAM.

Monsieur le Maire-adjoint propose

• D'appliquer une hausse de 12,81 % pour le raccordement électrique indexé sur l'évolution du prix de l'électricité, indice INSEE identifiant n°001764003 qui a augmenté de 12,81 % sur 12 mois

L'annexe jointe à la présente délibération fixe l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des RODP et des droits de place de la Ville

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

**VU** la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1er avril 2021

**VU** la délibération n°62 du 08 novembre 2024 du Conseil métropolitain fixant pour 2025 les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

**VU** l'avis de la commission municipale n°1 « finances - administration générale - personnel » en date du 12 juin 2025

**Pour** information à la commission municipale n°4 «Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique » en date du 5 juin 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les principes d'actualisation des tarifs des RODP

**Adopte** la grille actualisée de tarifs, annexée à la présente délibération, pour les redevances d'occupation du Domaine public communal et les droits de place du marché

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1er juillet 2025

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 21 :** Tarification des concessions des cimetières 2025

Nos cimetières comprennent des emplacements affectés chacun à un mode d'inhumation :

- emplacements traditionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m
- emplacements confessionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m avec entourage
- emplacements cavurnes : petits emplacements de 1m² pour enfouir les urnes en pleine terre
- emplacements en columbarium pour les urnes

Après une étude comparative sur la politique tarifaire des cimetières à l'échelle de l'agglomération, la commune a décidé par délibération n°20 du 10 juin 2021 de faire évoluer progressivement sur 5 ans les tarifs des concessions comme suit :

Type de concessions	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2021	2022	2023	2024	2025
Concessions traditionnelles	15	162	180	200	220	240	260
	30	265	305	345	385	425	465
Cavurnes	15	212	100	+ inflation	+ inflation	+ inflation	+ inflation
	30	354	170				
Secteur	15	162+1000	180+1000	200+1050	220+1100	240+1150	260+1200
Confessionnel		= 1162	= 1180	= 1250	= 1320	= 1390	= 1460
	30	265+1000	305+1000	345+1050	385+1100	425+1150	465+1200
		= 1265	= 1305	= 1395	= 1485	= 1575	= 1685
Cases	15	99	150	200	250	300	350
columbarium	30	243	330	410	490	570	650

Le taux d'inflation à appliquer cette année sur les cavurnes est choisi par référence à l'indice INSEE EV4 « travaux d'entretien des espaces verts » identifiant 001711017 qui a évolué sur 12 mois comme suit :

février 2024 : 134,4 février 2025 : 136,2

soit une évolution de 1,34 %

Le montant en euros obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'introduire de l'équité entre les citoyens de l'agglomération

Considérant le besoin d'améliorer l'entretien général des cimetières

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - Administration Générale – personnel» en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs des concessions des cimetières à compter du 1er juillet 2025

Type de concession	Durée	Tarif au 01/07/2024	Tarif au 01/07/2025
Concession traditionnelle	15	240,00 €	260,00€
	30	425,00 €	465,00 €

	15	111,00 €	112,50 €
Cavurne	30	188,00 €	190,50 €
	15	1 390,00 €	1 460,00 €
Secteur confessionnel	30	1 575,00 €	1 685,00 €
	15	300,00 €	350,00 €
Case columbarium	30	570,00€	650,00 €

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 22 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif "Aide aux Maires bâtisseurs 2025"

Monsieur le Maire Adjoint expose que le gouvernement poursuit son soutien aux collectivités qui s'engagent en faveur de la production de logements. D'abord initiée dans le cadre du plan de relance national 2021 et 2022, une aide de l'Etat est à nouveau instaurée pour l'année 2025 dans le cadre du Fonds vert. Le département de l'Isère a été doté d'une enveloppe de 815 321 € à répartir entre les communes du département qui candidateront.

L'aide aux maires bâtisseurs vise à accompagner les communes dans la création de logements, notamment sociaux, en soutenant des opérations exemplaires du point de vue de la sobriété foncière et de la performance environnementale. L'État cherche à récompenser l'engagement des communes à délivrer rapidement des autorisations d'urbanisme pour des projets ambitieux, porteurs d'attractivité et d'équilibre territorial.

Ce nouveau dispositif est centré sur les territoires dans lesquels le marché de l'immobilier est « en tension » et cible les projets de construction selon un ensemble de critères. La commune de Pont de Claix qui est une contributrice importante à l'effort de construction de logement dans le PLH métropolitain émarge aux critères suivants :

- La localisation des opérations en zone tendue : la commune se situe en zone B1
- La présence de logements locatifs sociaux agréés en PLAI dans la programmation et la dynamique de production de logement social dans la production totale : bien que la commune de Pont de Claix soit une des rares communes de la métropole grenobloise à être au-dessus des objectifs de la loi SRU, elle poursuit son effort pour maintenir son taux de logements locatifs sociaux à 30%. Sa politique vise à rééquilibrer les typologies de logements locatifs sociaux selon les quartiers.
- Des opérations économes en foncier : la grande majorité les opérations de constructions sont réalisées en renouvellement urbain (démolition-reconstruction, requalification de friches industrielles), à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- Des opérations denses : la dynamique de construction de la commune est adaptée aux spécificités de chaque quartier, avec des densités fortes dans les périmètres d'intensifications aux abords des lignes de transport en commun

Les communes éligibles qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif sont appelées à déposer leur candidature sur la plateforme Démarches Simplifiées. Les projets de logements pris en compte sont ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026, créant au moins 2 logements, hors consommation d'Espaces naturels, agricoles ou forestiers. Leur mise en chantier devra être effective avant le 30 juin 2027.

Le montant de l'aide socle est comprise entre 1 000 € et 2 000 € par logement, ajusté en fonction du potentiel fiscal par habitant et de ses besoins en équipements publics. Un bonus de 1 500 € par logement pour le logement social (en particulier PLAI) et de 1500 € pour les logements exemplaires sur le plan environnemental peuvent être alloués après instruction par les services de l'Etat.

Pour Pont-de-Claix, les prévisions de délivrance d'autorisation pour la période considérée sont de 432 logements susceptibles de répondre aux critères fixés, dont 121 logements locatifs sociaux ou assimilés. Au sein de la ZAC « Les Minotiers », deux projets sont concernés totalisant 224 logements. Ces opérations sont présentées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Le montant prévisionnel de l'aide dont la commune de Pont de Claix pourrait bénéficier est estimé à 858 000 €.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- L'îlot GH de la ZAC les Minotiers qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction pour la construction de 129 logements dont 39 locatifs sociaux éligibles au bonus LLS. Il s'agit d'une opération dont les qualités environnementales permettraient de prétendre au bonus environnemental;
- L'ilot GC de la ZAC les Minotiers dont la programmation de 95 logements collectifs intègre 48 logements locatifs sociaux et 8 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) permettant de prétendre au bonus LLS;
- La construction de 8 logements sur le tènement de l'ancienne école Sainte Agnès rue de Stalingrad dans un secteur contraint par les risques technologiques et dont la constructibilité est limitée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- Le projet de construction de 166 logements au 70/72 cours Saint André en renouvellement urbain dans un secteur de mixité sociale inversée car proche du quartier politique de la ville lles-de-Mars/Olympiades. 26 logements locatifs sociaux sont prévus permettant de bénéficier du bonus LLS;
- Le projet de construction de 34 logements neufs sur le site de la maison de maître Blandin Matignon. Il s'agit d'un projet novateur en matière d'accès au logement avec une approche constructive à faible impact environnemental qui permettrait à minima de bénéficier du bonus environnemental.

Le calcul du montant de l'aide interviendra à la suite d'une sélection départementale sur la base du cahier des charges d'accompagnement, du cadrage régional et des spécificités et priorités du territoire isérois. Un premier engagement de crédits interviendra à compter du 30 août 2025. Le montant de l'aide maximale de l'État sera alors déterminé, mais les crédits seront versés sur justificatif au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser le maire à déposer un dossier de candidature au fonds vert sur le volet d'aide aux maires bâtisseurs et bâtisseuses 2025 sur la base du tableau des opérations joint en annexe et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement ou à la perception de l'aide.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** le courrier de la Préfète en date du 21/05/2025 informant la commune de Pont de Claix de la mise en place d'un dispositif d'aide aux maires bâtisseurs pour l'année 2025

Considérant que la politique active de la ville en matière de construction de logements, et les nombreux projets qu'elle développe sur son territoire participent à l'effort national pour répondre aux besoins de logements neufs, et en particulier de logements locatifs sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de finance pour 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de candidature au fonds vert sur le volet d'aide aux maires bâtisseurs et bâtisseuses 2025 et à signer tous documents relatifs à cette candidature

VALIDE le tableau des opérations éligibles à l'aide du fonds vert

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 23 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Pôle de Services Publics (conditions du versement d'une subvention)

La commune a inscrit dans sa stratégie de mandat et dans son programme pluriannuel d'investissement la démolition/reconstruction du Centre social Jean Moulin situé dans la ZAC des Minotiers au nord-est de la commune pour créer un Pôle de services Publics qui regroupera le Centre social et ses différentes fonctions associées (accueil, renseignement des services publics de proximité, salle polyvalente, salles d'activité, ludothèque,...) et la Maison France Services labellisée qui a pour mission de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux.

Dans le cadre de ce projet, la ville avait déposé une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, pour la création d'un Pôle de Services Publics regroupant le Centre Social Jean Moulin et la Maison France Services.

La CAF lors de sa commission d'action sociale du 13 septembre 2024 a accordé à la Ville une aide à l'investissement sous forme d'une subvention d'un montant de 300 000,00 €.

La formalisation de ce partenariat passe par la signature d'une convention avec la CAF, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère d'accorder une subvention à la Ville pour son projet de création d'un Pôle de Services Publics.

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration générale » en date du 12 juin 2025

**Pour information** à la Commission Municipale n°6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du 2 juin 2025

**Pour information** à la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique » en date du 5 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, précisant les conditions du versement de la subvention.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 24 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat avec les associations pontoises pour les activités "Souriez c'est l'été " durant l'été 2025

La Commune reconduit le dispositif « Souriez c'est l'été » en 2025 et souhaite par cette démarche renforcer son soutien au monde associatif en lançant de nouveau un appel à participation pour les intégrer pleinement à une offre de loisirs de qualité et accessible au plus grand nombre.

Les objectifs poursuivis permettront de favoriser le rayonnement associatif et d'être un levier dans l'adhésion aux associations pour la rentrée 2025-2026. Ce dispositif favorise et renforce les relations de partenariat entre les associations et la Commune et vise à densifier et qualifier les propositions d'animation conjointes entre la Commune, organisatrice et les Associations, opératrices des activités.

La Commune et les associations ont donc identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour du dispositif « Souriez c'est l'été 2025 » se déroulant durant la période des vacances d'été 2025.

Monsieur le Maire Adjoint propose au conseil municipal un modèle de convention qui permettra de préciser les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport – Vie associative – Animation » en date du 3 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et les Associations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées,

DIT que cette convention est conclue du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 25 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au remboursement des frais engagés par un agent pour le remplacement de lunettes volées dans l'exercice de ses fonctions

Madame Guerin, agent de la ville, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, s'est rendue à l'école élémentaire St Exupéry pour une intervention au périscolaire dans le cadre de la fête du vélo avec sa voiture personnelle.

Madame Guerin a une autorisation de la commune pour se rendre sur les différents site de la ville avec sa voiture personnelle. La voiture de Madame Guerin s'est fait fracturée sur le parking de l'école St Exupéry et ses lunettes qui étaient dans celle-ci ont été volées.

L'assurance en responsabilité civile de la commune ne couvre pas les vols dans les véhicules subis par les agents dans l'exercice de leurs missions.

Les frais de remplacement des lunettes n'étant pas couvert par notre assurance, celle-ci ne peut venir réparer le préjudice subi, il y a donc lieu de prendre en charge les frais engagés par l'agent, soit la somme de 451,80 euros.

CONSIDÉRANT que l'agent a avancé la somme de 451,80 euros pour remplacer ses lunettes,

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prise en charge dans le cadre de notre contrat d'assurance,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à la collectivité de couvrir les frais matériels engendrés par le vol survenu dans le cadre des missions de l'agent,

VU l'avis de la commission municipale n° 1 « Finances Administration Générale » en date du 12 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DÉCIDE de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent pour la somme de 451,80 euros

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 26 :** Pass'Sport Culture : renouvellement de la convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2025/2026

Très attaché à l'épanouissement des jeunes pontois, le Conseil Municipal par délibération n° 10 du 9 juillet 2020 a souhaité faciliter et encourager l'accès pour les enfants à des pratiques sportives et culturelles. Pour ce faire, il a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations pontoises et le Syndicat Intercommunal de musique Jean Wiéner pour l'année scolaire 2020/2021 afin de permettre aux enfants pontois scolarisés en élémentaire d'accéder au Pass' Sport Culture.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 17 du 10 juin 2021, a renouvelé ce dispositif, en l'élargissant aux enfants pontois scolarisés dans les écoles maternelles. Ce dispositif a été renouvelé en 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour la rentrée 2025/2026 pour tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Pass' Sport Culture comportera un chèque d'une valeur de 40 € à déduire du coût de l'adhésion à une association pontoise, ou au Syndicat Intercommunal de musique Jean Wiéner. Il pourra être proposé à une association extérieure si la discipline enseignée n'est pas présente sur la commune.

Ce Pass' permettra également aux enfants pontois de découvrir ou redécouvrir les équipements sportifs et culturels de la ville car il comportera :

- 2 entrées gratuites au centre aquatique Flottibulle (1 adulte/1 enfant).
- 2 entrées gratuites à l'Amphi (1 adulte/1 enfant),

Enfin, il rappellera aux enfants que l'accès à la médiathèque est totalement gratuit.

Pour formaliser les différents partenariats, une convention doit être conclue entre la Commune et chaque association partenaire et entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de musique qui précise l'objet

(conditions et modalités du partenariat), les bénéficiaires du service, le fonctionnement de ce Pass' et les engagements des parties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les projets de convention joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport – Vie associative – Animation » en date du 3 juin 2025

**Pour information** à la Commission Municipale n°3 « Éducation – Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en date du 11 juin 2025

**Pour information** à la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 4 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du Pass' Sport Culture,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et les associations partenaires,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations pontoises proposant des activités destinées aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et souhaitant s'inscrire dans le dispositif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec toute association non locale proposant des disciplines non présentes sur le territoire pontois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner.

DIT que ces conventions prennent effet au 15 juin 2025 et sont signées pour une durée d'1 an.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### DELIBERATION N° 27: Attribution d'une subvention à l'Amicale Gymnique Pontoise

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'Amicale Gymnique Pontoise organise de grandes manifestations (championnat et gala) nécessitant le transfert et la location d'agrès impactant fortement son budget.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'Amicale Gymnique Pontoise, et après vérification de la situation financière du club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 03 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 200 € à l'Amicale Gymnique Pontoise en soutien à son projet

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**Monsieur DURAND** demande quelle est l'assurance mise en place pour l'installation de matériels sur un espace appartenant à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de la vie associative.

**Monsieur NINFOSI** précise que c'est l'association qui s'assure et qu'un contrôle du matériel est réalisé par un bureau spécialisé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28: Attribution d'une subvention à l'Office Municipale des Sports

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L' Organisation Municipale des Sports fête ses 60 ans et rassemble tous les clubs qui ont œuvré pour l'OMS. L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'Organisation Municipale des Sports, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 3 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l' Organisation Municipale des Sports en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

# **DELIBERATION N° 29**: Attribution d'une subvention à l'association Créations et Détente

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

L'association Créations et Détente démarre son activité auprès de personnes en situation de handicap et a besoin de matériel spécifique pour les ateliers proposés. Elle sollicite la ville pour l'aider à développer son projet associatif.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association Créations et Détente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 3 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, Personnel » en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Créations et Détente en soutien à son projet associatif

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### DELIBERATION N° 30 : Attribution d'une subvention à l'association du Souvenir Français

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2025, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques a conduit aux propositions figurant dans les délibérations n° 38, 39 et 40 du 6 février 2025.

L'association « Souvenir Français » vient de déposer sa demande de subvention de fonctionnement 2025 pour un montant de 350€.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association patriotique « Souvenir Français », et adressée en mairie pour l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 03 juin 2025,

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale -- Personnel » du 12 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture, Patrimoine, Attractivité, Relations Internationales » du 04 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Souvenir Français » pour l'année 2025 d'un montant de 350 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### **DELIBERATION N° 31:** Attribution d'une subvention à l'Association Help'ilepsies

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

L'association Help'ilepsies organise un évènement afin de récolter des fonds pour les reverser à la recherche sur les épilepsies et aux malades. Elle sollicite la ville pour l'aider à développer son projet associatif.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association Help'ilepsies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 3 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale, personnel » en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Help'ilepsies en soutien à son projet associatif

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### DELIBERATION N° 32: Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Nelson Mandela

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'association sportive du collège Nelson Mandela participe à une compétition de championnat de France de volley qui se déroule sur 3 jours à Mèze avec 7 élèves. L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association sportive du collège, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 3 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, Personnel » en date du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association sportive du collège en soutien à son projet

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 33 :** Accueil de la Petite Enfance dans les structures : modification des Règlements de fonctionnement des crèches Françoise Dolto et Jean Moulin

Les derniers Règlements de fonctionnement des crèches Françoise Dolto et Jean Moulin ont été adoptés lors du conseil Municipal du 20 juin 2024.

Suite à un contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a préconisé la mise en place d'un système de pointeuse pour l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants. Cet outil étant opérationnel, il convient d'inscrire cette nouvelle modalité dans les Règlements de fonctionnement des 2 structures.

Aussi le paragraphe suivant a été intégré dans la partie 5 « Présence, absences et retards »

« Afin d'enregistrer les horaires d'arrivée et de départ des enfants, une pointeuse est installée dans le hall de la crèche. Il est donc indispensable de pointer :

- lors de l'entrée dans la crèche avec l'enfant pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée
- lorsque vous quitter la crèche avec votre enfant pour l'enregistrement de l'heure de départ

En cas d'oubli de pointage, un mail sera envoyé aux parents afin qu'ils renseignent l'horaire manquant. Sans réponse sous 2 jours, l'horaire prévu au contrat sera pris en compte.

En cas de dépassement horaire par rapport au contrat, les agents qui accueillent les enfants noteront l'heure réelle d'arrivée et/ou de départ. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces Règlements de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

**VU** les règlements de fonctionnement tels que joints en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 11 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'adopter les Règlements de fonctionnement des crèches Françoise Dolto et Jean Moulin à compter du 01 septembre 2025.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 34**: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiale la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des places en crèche "A Vocation d'Insertion professionnelle" (AVIP) pour l'année 2025

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du 2 juin 2023 avait validé la demande de labellisation de crèche « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) faite pour les crèches Françoise Dolto et Jean Moulin.

Ces places ont vocation à accueillir des enfants dont au moins 1 parent s'inscrit dans un projet d'insertion afin de le soutenir vers un retour à l'emploi. Un partenariat étroit avec les partenaires d'insertion tels que France Travail, la Mission Locale et la Maison pour l'Emploi est nécessaire afin de désigner les familles éligibles à ce dispositif.

Une labellisation avait donc été demandée pour 4 places à la crèche Françoise Dolto (qui a un agrément total de 62 places) et 2 places à la crèche Jean Moulin (qui a un agrément de 38 places).

Ainsi, une convention d'objectif et de financement a été signée avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette validation arrivant à échéance, un renouvellement à été demandé à la CAF pour un nombre de place identique pour l'année 2025.

La commission Départementale qui s'est réunie le 10 février 2025 a répondu positivement.

Pour rappel, la CAF finance ces places à hauteur de 3000 € par place par an, soit 2000 € sur les fonds locaux et 1000 € sur des fonds nationaux.

Le montant de la subvention globale est donc de 12 000 € par an pour la crèche Françoise Dolto et de 6 000 € pour la crèche Jean Moulin.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse» en date du 11/06/25

VU le projet de convention tel que joint en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

# Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 35 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation de travaux et la déclaration préalable pour l'installation de l'association Fédération Française de Sauvetage et de Sauveteurs Secouristes Pontois (FFSS38) dans les locaux de l'ancien garage Citroën

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des travaux nécessaires à l'installation de l'association Fédération Française de Sauvetage et de Sauveteurs Secouristes Pontois (FFSS38) dans le local de l'ancien garage Citroën situé 104 cours Saint André, il appartient à la ville, en qualité de bailleur de réaliser un certain nombre de travaux.

Les travaux d'aménagement au sein de ce local consistent en l'aménagement d'une salle de formation recevant du public et en l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

En outre, il y a eu lieu d'une part, d'opérer un changement de destination pour rendre ce local compatible avec les activités de cette association. Et d'autre part, il est prévu d'édifier une clôture autour de la cour afin de délimiter son accès à des fins de sécurisation des futures installations et de mettre en place un portail pour en limiter l'accès.

Ainsi, l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant et les changements de destination des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 5 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

À l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) : Monsieur Rémi BESANCON

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable de travaux pour la création d'une salle de formation et de sanitaire répondant aux conditions d'un ERP (Établissement Recevant du Public) dans le local de l'ex garage Citroën,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le changement de destination d'un showroom en salle de formation et l'installation sur la partie extérieure d'une clôture et d'un portail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND demande un état des expropriations sur le site.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Monsieur TOSCANO** précise que la ville est propriétaire d'une maison et d'un garage. La maison a besoin d'être réhabilitée suite à plusieurs actes de vandalismes. La ville travaille à une convention avec un entrepreneur qui placerait un salarié dans les locaux en échange de la réalisation des travaux qui sont estimés à 40 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ce périmètre fait partie de la ZAC des Minotiers qui sera, un jour, appelé à évoluer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : Monsieur BESANCON en ce qui concerne les Sauveteurs Secouristes Pontois

**DELIBERATION N° 36 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur avec Grenoble Alpes Métropole

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation avec les communes membres, Grenoble Alpes Métropole propose de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, certains matériels ou engins servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, sans chauffeur, ou, à la marge, avec chauffeur en raison des spécificités de certains engins.

Dans ce cas, cette mise à disposition prendra la forme de prestation de service. Cette mise à disposition ou prestation de service se fera sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération, signé pour une durée de 5 ans entre la commune et Grenoble Alpes Métropole. La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables figurent dans l'annexe 1 au modèle de convention.

Les tarifs seront actualisés chaque année au 1er janvier par application d'une formule de révision.

Les engins pourront être mis à disposition des communes en fonction de leur disponibilité, par le service gestionnaire du bien (Direction Technique de Secteur, Service voirie centralisé, ...), en horaire de jours ouvrés. Le matériel mis à disposition sans chauffeur fera l'objet d'un transfert d'assurance. La commune sera responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis ou causés par ce matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une fiche de mise à disposition valant commande devra obligatoirement être présentée et signée au moment de la mise à disposition effective des engins ou matériels.

La facturation de Grenoble Alpes Métropole auprès des communes se fera tous les 6 mois, sur la base des fiches de mise à disposition valant bon de commande, établies sur la période.

Le Conseil Municipal

Vu, l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres.

Vu, la délibération n°37 du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 4 avril 2025,

Vu, l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique », en date du 5 juin 2025

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur avec Grenoble Alpes Métropole

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 37 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec On Tower France

La commune de PONT DE CLAIX est propriétaire d'un terrain situé à PONT DE CLAIX (38800) – Lieu-dit « Le Côteau », cadastré section AP numéro 166 (ci-après dénommé l' « **Immeuble** »), faisant partie du Domaine Public, susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Par décision du Maire n°79 du 26 juin 2013, la commune de PONT DE CLAIX a mis à disposition à la société FREE MOBILE des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques (ci-après dénommé « **Convention Initiale** »).

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la convention, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

La société ON TOWER FRANCE, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communication électronique, avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ci-après dénommés les « **Clients Opérateurs** »).

Lesdits Clients Opérateurs se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

La convention d'occupation prenant fin en juillet 2025 et les deux parties souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, elles se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommé la « **Convention** ») et conviennent que celle-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, de la convention initiale susvisée et de ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la société On Tower France à continuer l'exploitation des installations d'équipements de communications électroniques.

Considérant que la convention d'occupation temporaire sur le Château d'eau de Pont de Claix arrive à échéance en juillet 2025.

VU le code des Postes et Télécommunications notamment l'article L 32 modifié par la LOI n°2024-449 du 21, mai 2024 -article 34.

Vu l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002.

Vu le décret n° 2002-775 du 3 Mai 2002 pris en application de l'article L 32 modifié par la LOI n°2024-449 du 21, mai 2024 -article 34 du code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public des champs magnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique en date du 5 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques du Château d'eau.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### Habitat et logement - conseillère métropolitaine

**DELIBERATION N° 38 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention 2025 - 2030 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Pont de Claix se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, et crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a définit les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes

L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain

Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services

Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.

Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.

- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande : Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varces, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

#### En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5.

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Vu l'avis de la commission municipale n°6 « Solidarités, Politique de la Ville, Démocratie locale » en date du 02 juin 2025,

# Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés

**DELIBERATION N° 39**: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat concernant l'année 2025

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SSD dispose dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de la participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention avec la SDH est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

Madame Louisa Laïb, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2025.

La participation 2025 s'élève à 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2025 joint en annexe.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale » en date du lundi 02 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la SDH concernant l'année 2025.

#### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 40** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2025

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

Depuis 2018, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant entre la ville et Alpes Isère Habitat est signée chaque année.

Le montant de la participation financière avec Alpes Isère Habitat s'élève à 10 000 € pour 1 an.

La convention de participation financière en cours s'achèvera le 31 décembre 2025.

Madame Louisa Laib, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature d'une convention financière pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention financière avec Alpes Isère Habitat pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2025 joint en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du lundi 02 juin 2025.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2025.

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

**DELIBERATION N° 41:** Autorisation du représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique, SPL OSER à laquelle la ville de Pont-de-Claix est actionnaire, organise une réduction de son capital suivant le souhait de deux collectivités actionnaires de sortir du capital de la Société :

- Le Syndicat d'énergie de la Loire (SIEL 42), actionnaire fondateur.
- La Ville de Megève, actionnaire depuis mars 2018.

Ces deux collectivités détiennent 5 400 actions qui se décomposent ainsi :

- 5 000 actions pour un montant de 50 000€ pour le Syndicat d'énergie de la Loire
- 400 actions pour un montant de 4000€ pour la ville de Megève

Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 54 000 €.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 2 avril 2025 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital, non justifiée par des pertes, par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 5 400
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 6 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital ».

Cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, à constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification des statuts.

En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL OSER en vue de leur annulation.

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 54 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Le Conseil Municipal

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1,

Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique », en date du 10 juin 2025

#### Décide

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum de la réduction de capital : 54 000 euros (54 000 €) amenant le capital de 6 177 050 € à 6 123 050 € :
  - Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
  - Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
  - Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
  - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.
- ① de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant

# Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 42**: Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande de Grenoble Alpes Métropole pour bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

• La généralisation depuis le 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;

- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière Responsabilité Élargie des Producteurs des Emballages Ménagers (EM), imprimés papiers et papiers à usage graphique.

A ce titre, l'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation "Hors Foyer".

Citeo a ainsi proposé en 2023 un appel à projets dit « Hors Foyer » pour lequel Grenoble Alpes Métropole a porté une candidature groupée avec une dizaine de collectivités. Les soutiens de Citeo sont attribués sur de l'investissement (équipements de pré-collecte) selon la nature de ces équipements, le type de déchets collectés (multi-matériaux / verre) et leur nombre avec un soutien unitaire plafonné et conditionné aux dépenses réelles.

Le projet a été lauréat le 19 décembre 2024.

La candidature à l'appel à projet étant groupée et portée par Grenoble Alpes Métropole, E.P.C.I. avec la compétence collecte, les plafonds de financement sont bonifiés de 10%.

Pour bénéficier de cette bonification et contractualiser avec Citeo dans le cadre de ce soutien, il est nécessaire de former un groupement et de désigner un responsable du groupement. Citeo versera le soutien au responsable du groupement qui sera en charge de le reverser, selon les termes de la convention de groupement, aux membres dudit groupement

Les membres de ce groupement choisissent de désigner Grenoble Alpes Métropole comme responsable du groupement. Le montant du soutien versé par Grenoble Alpes Métropole à la commune ne saurait excéder le montant perçu par Grenoble Alpes Métropole de la part de Citeo pour les équipements investis par la commune.

Une avance de 20% du montant total du financement est prévu à la signature du contrat entre le responsable du groupement et Citeo. Le versement du solde sera versé à la fin du projet soit en 2027 (pas de versement intermédiaire).

La participation maximale de Citeo prévue dans le cadre du projet du groupement est de 360 580€ dont 18 036€ pour Pont-de-Claix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique », en date du 10 juin 2025

Pour information à la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale » en date du 12 juin 2025.

Décide

- d'approuver les termes de la convention de groupement jointe à la présente délibération dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets

d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 43 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer une convention

d'accueil d'un bénévole pour la réparation des vélos de la ville

Dans le cadre de sa politique de mobilité douce et de gestion durable de son patrimoine, la Ville de Pont de Claix met à disposition de ses agents un parc de vélos. Afin d'assurer l'entretien et la remise en état ponctuelle de ces vélos, la collectivité souhaite faire appel à un habitant de la commune, Monsieur GODOY

Antonio, qui propose bénévolement ses compétences en matière de réparation de vélos.

Une convention de bénévolat a été élaborée afin d'encadrer juridiquement cette collaboration et de définir les

modalités d'intervention de Monsieur GODOY Antonio, dans le respect des principes de gratuité, d'absence

de lien de subordination, et de non-substitution à un emploi public.

Seuls les vélos dont la ville est propriétaire sont soumis à cette convention. Aucun vélo appartenant

personnellement à un agent ne pourra être réparé gratuitement par le bénévole, dans le cadre précis de cette

convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique », en date du 10 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bénévolat avec

Monsieur GODOY pour la réparation des vélos de la ville.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur: M. TOSCANO - Maire-Adjoint

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Économie - Sécurité et tranquillité

publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 44 : Dénomination de l'ancienne Avenue des Îles de Mars – Attribution du nom « Avenue

Joséphine Baker »

72

La ville de Pont de Claix agit quotidiennement pour l'amélioration du cadre de vie et se montre attentive aux aspirations exprimées par les habitantes et habitants de la commune.

À la suite des sollicitations de plusieurs riverains, notamment des représentants de la copropriété Arc-en-Ciel, la Ville a engagé un processus de concertation visant à définir, en lien avec les habitants, le nouveau nom de l'Avenue des Îles de Mars conformément à leur souhait de changement.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte plus large de transformation urbaine, accompagnée de projets structurants au sein du quartier.

Dans le cadre de cette concertation citoyenne, plusieurs propositions de noms ont été soumises à la réflexion collective. Quatre figures féminines incarnant des valeurs d'humanisme, de courage et d'engagement ont été présentées aux habitants. À l'issue de ce processus, le nom de Joséphine Baker a été retenu par la majorité des votants.

### Résultat des votes :

	Nombre de votes
Av des Îles de Mars	2
Elsa Triolet	58
Gabriela Mistral	9
Gisèle Halimi	17
Joséphine Baker	71
	157

Le changement de dénomination de l'avenue répond à plusieurs objectifs du mandat en cours, notamment :

- favoriser la féminisation de l'espace public en rendant hommage à des femmes ayant marqué l'histoire par leur parcours et leurs engagements ;
- renforcer la place de la participation citoyenne dans les décisions locales.

La décision de renommer l'Avenue des Îles de Mars en Avenue Joséphine Baker repose sur les éléments suivants :

- les demandes exprimées par une majorité d'habitants, et plus particulièrement par les copropriétaires de la résidence Arc-en-Ciel.
- les résultats de la consultation publique organisée du 22 mai au 4 juin 2025, qui a permis une participation significative et a clairement fait ressortir une préférence en faveur de Joséphine Baker.

Les habitants avaient la possibilité de choisir parmi quatre personnalités féminines, toutes marquantes par leur parcours et leur engagement :

- **Joséphine Baker (1906-1975)** : artiste, résistante et militante franco-américaine, première femme noire au Panthéon, symbole de liberté et d'ouverture culturelle.
- Elsa Triolet (1896-1970) : écrivaine et militante, première femme à recevoir le Prix Goncourt en 1944, symbole d'engagement littéraire et politique.
- **Gabriela Mistral (1889-1957)** : poétesse et diplomate chilienne, première femme d'Amérique latine à recevoir le prix Nobel de littérature en 1945, engagée pour l'éducation et les droits des enfants.
- **Gisèle Halimi (1927-2020)** : avocate et militante féministe, figure majeure des droits des femmes et de l'émancipation.

Les résultats de cette concertation ont été présentés à la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » lors de sa séance du 4 juin 2025, permettant de partager les retours des habitants et de confirmer la démarche engagée.

La municipalité souhaite ainsi saluer le parcours exceptionnel de Joséphine Baker, dont le nom a été retenu par les habitants, et donner à cette avenue un nom qui incarne la fierté collective et les engagements de la Ville de Pont-de-Claix.

Cette dénomination s'inscrit également dans la continuité des actions entreprises pour féminiser les noms de nos espaces publics et faire vivre la mémoire de celles et ceux qui ont marqué l'Histoire.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la volonté de la Ville de valoriser des figures inspirantes et engagées dans la défense des valeurs républicaines,

**Considérant** les souhaits exprimés par les habitants lors de la rencontre en mairie le 12 mars 2025, confirmés par la consultation citoyenne,

Considérant la présentation des résultats de la consultation en commission 5 le 4 juin 2025,

Considérant le résultat clair du vote des habitants en faveur de Joséphine Baker,

**Considérant** l'importance symbolique et éducative d'attribuer à cette avenue le nom d'une femme dont le parcours est un exemple pour les générations futures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

## Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer le nom de « Avenue Joséphine Baker » à l'ancienne Avenue des Îles de Mars,

**DIT** que cette décision sera portée à la connaissance des habitants concernés et des organismes publics compétents pour l'actualisation des documents administratifs et des systèmes d'adressage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'installation des nouvelles plaques de rue, et à organiser l'inauguration officielle le 8 juillet 2025.

## Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**Monsieur DURAND** souligne qu'il est interpellé par des habitants sur ce changement de nom rapide. Le nom « Îles de Mars » fait partie de l'histoire de Pont de Claix, c'est avant tout l'histoire des deux tours. Il précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUSSART pour le groupe « agir ensemble pour Pont de Claix »

**Monsieur DUSSART** précise qu'un changement de nom ne va pas faire évoluer le prix du mètre carré. Il regrette le manque de concertation plus appuyée sur ce sujet et précise qu'il serait souhaitable que l'école continue de s'appeler Îles de Mars car c'est un rappel de l'histoire de ce quartier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANGLAIS, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, puis à Monsieur SIMIAND, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**Monsieur LANGLAIS** interpelle **Monsieur DURAND** sur son choix de s'abstenir sur le changement de nom. Il trouve dommage de s'abstenir sur cette question. Le nom choisi est celui d'une femme qui a eu la Légion d'Honneur, la Croix de Guerre, la médaille de la Résistance.

**Monsieur SIMIAND** regrette que le Conseil Municipal n'ai pas été informé de ce travail de changement de nom. Ce sont des riverains de la résidence Arc en Ciel qui ont fait la demande de changement de nom, il se demande si c'est une justification suffisante. Il rappelle tous les noms donnés à ce quartier au fil des années qui ont fait référence à son patrimoine, à son histoire...

**Monsieur DURAND** précise que des habitants des Îles de Mars ont du mal à vendre leurs logements, il a peur de la stigmatisation d'un quartier avec la tenue de certains propos par certaines personnes. Il explique que ce qui le préoccupe c'est la façon de procéder.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge du patrimoine.

**Monsieur TOSCANO** rappelle que c'était une volonté de la municipalité de féminiser ou de donner des noms à des personnages historiques ayant marqué soit la Commune, soit l'histoire de France. D'autres lieux, rues ...seront éventuellement amenés à changer de noms. Pour répondre à **Monsieur DUSSART**, l'école des Îles de Mars continuera à s'appeler ainsi. Sur les propos de certains, il y a du progrès puisque la population a voté pour l'attribution du nom d'une femme noire.

**Monsieur DUSSART** demande la date de l'inauguration et quelle sera la communication faite à destination des habitants.

**Monsieur TOSCANO** annonce que l'inauguration aura lieu le 08 juillet, le 09 juillet étant la date de début officiel de changement de nom.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville est en train de travailler un kit de communication pour tous les habitants de cette rue, de façon à leur faciliter les tâches administratives, La Poste sera également prévenue. Il rappelle qu'au début de ce mandat, avait été prévu de pouvoir donner des noms à des personnes qui ont une histoire locale, à des femmes. Il précise que le pourcentage de rues qui ont le nom de femmes est extrêmement faible, il est de moins de 10% aujourd'hui malgré les actions menées tout au long de l'histoire par elles.

Il se souvient que le 31 mars 2025, il y a eu une réunion publique sur le quartier, où a été annoncé le vote pour l'opération Carré-des-Iles. Ce choix démontre l'attachement de la population au terme « Îles-de », « îles de Mars ». Ce quartier restera le quartier des « Îles de Mars ». Ce nom n'est pas un sujet pour les Pontois mais peut l'être pour des extérieurs. Le choix d'un nom est hautement symbolique (collège du Moucherotte devenu le collège Nelson Mandela, parc Rosa Parks). Un vote massif des habitants du quartier a eu lieu, seulement 2 ont voté pour le maintien de l'ancien nom.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de l'enfance, des finances, de la vie associative et sportive.

**Monsieur NINFOSI** explique que la ville mène un projet urbain global, projet nécessitant parfois de choisir des noms s'inscrivant dans le passé, le présent et le futur sans oublier l'histoire de la Ville et sans faire la part belle à la stigmatisation qui doit être combattue par l'éducation et l'accompagnement.

Délibération adoptée à la majorité : 32 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre

32 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" - 01 ABSTENTION : Mr DURAND pour la Liste "Pont-de-Claix Reprenons la parole"

**DELIBERATION N° 45 :** Dénomination du Pôle de Services Publics situé au 12B avenue Général de Gaulle – Pôle de Services Publics Simone VEIL

Dans le cadre de la construction du futur Pôle de Services Publics de la ville de Pont-de-Claix, dont l'ouverture est prévue en 2026, la municipalité souhaite attribuer à cet équipement le nom de Madame Simone Veil.

Figure emblématique de l'histoire de notre pays suscitant, de par son engagement et son parcours exceptionnel, autant l'admiration que l'affection.

Ce Pôle intégrera notamment l'actuel Centre social Jean Moulin (qui conservera son nom), une Maison France Services et des logements sociaux dont une partie seront adaptés à l'accueil des personnes âgées.

Ce Pôle de Services Publics sera situé dans le quartier des Minotiers au 12 B avenue Général de Gaulle.

Le choix de Simone Veil s'inscrit dans la volonté de la ville de rendre hommage à une femme dont le parcours incarne la résistance, la dignité humaine, la justice sociale et les combats pour les droits fondamentaux. Déportée à l'âge de 16 ans, rescapée de la Shoah, Simone Veil a marqué l'histoire par son engagement en faveur des droits des femmes, notamment à travers la légalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse, et par son rôle dans la construction européenne en tant que Présidente du Parlement européen dès 1979.

Cette démarche s'inscrit également dans une volonté plus large de l'équipe municipale de féminiser les dénominations de nos espaces publics et de nos établissements, encore trop souvent attribuées à des figures masculines.

Par courrier en date du 12 mars 2025, Monsieur le Maire a sollicité l'accord de principe de sa famille représentée par ses fils, Messieurs Jean Veil et Pierre-François Veil, qui ont confirmé leur accord par courrier en retour en date du 10 avril 2025, exprimant leur sensibilité à ce projet qui honore la mémoire de leur mère.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la volonté de la ville de faire vivre la mémoire de figures engagées dans la défense des valeurs républicaines,

**Considérant** l'importance symbolique et éducative d'attribuer à ce nouveau service public le nom d'une femme dont le parcours est un exemple pour les générations futures,

Considérant la réponse favorable des ayants droit à l'usage du nom de Madame Simone Veil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**VU** la délibération de principe relative à la dénomination des équipements publics,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 4 juin 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

## DÉCIDE

d'attribuer le nom de Simone Veil au futur Pôle de Services Publics de la ville de Pont-de-Claix, dont l'ouverture est prévue en 2026, situé 12 B Avenue du Général de Gaulle

**DIT** que cette décision fera l'objet d'une inscription sur les supports de communication municipaux, sur les bâtiments concernés, ainsi que dans les documents officiels relatifs au projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

## Personnel municipal

**DELIBERATION N° 46 :** Gestion du personnel : Actualisation de la délibération portant sur l'organisation du télétravail des agents municipaux

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle rappelle également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

Cette modalité d'organisation du travail est proposée aux agents de la Ville de Pont de Claix depuis 2020, sur une période annuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre N au 30 juin de l'année N+1.

Actuellement, il est possible de télétravailler entre 0.5 et deux jours fixes. Une présence physique minimale de 3 jours en présentiel étant requise. Madame la Conseillère municipale déléguée propose d'assouplir la possibilité offerte aux agents de télétravailler en permettant aux agents de modifier exceptionnellement et ponctuellement les jours de télétravail déterminés par arrêté, après avis du responsable de service, pris en considération des obligations de continuité de service.

Elle précise toutefois qu'il sera nécessaire de veiller à la bonne continuité du service rendu aux usagers, en période de vacances scolaires, particulièrement en période estivale.

Les autres règles, conditions et modalités de télétravail restent les mêmes telles que votées en conseil municipal du 9 juillet 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**VU** la délibération n°23 du Conseil municipal du 9 juillet 2020,

**VU** l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en date du 24 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité aux agents concernés, de modifier de façon exceptionnelle et ponctuelle les jours de télétravail déterminés par arrêté, après avis du responsable de service, pris en considération des obligations de continuité de service.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 47 : Actualisation de la délibération portant sur la gestion du temps de travail

Madame la Conseillère municipale déléguée explique que les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...), se doivent de définir dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 et maintenus à titre dérogatoire.

La délibération n°22 du conseil municipal du 16 décembre 2021 précise les modalités d'application du nouveau règlement de temps de travail.

Une démarche participative a permis de bilanter ce règlement du temps de travail en 2025. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs étapes :

- **Bilan de la Gestion du Temps** : Une évaluation quantitative a été menée sur les cycles de travail existants, afin d'identifier les cycles de travail et leurs usages au sein de la collectivité.
- Consultation des encadrants: Un questionnaire a été diffusé auprès des encadrants de la collectivité, afin de recueillir leur perception, leurs besoins spécifiques en matière d'organisation du travail et leurs souhaits d'évolution.
- Analyse des résultats: Il en ressort une volonté partagée de renforcer la souplesse des modalités de travail, tout en tenant compte des exigences du poste, des besoins de service et du niveau de responsabilité requis.

Madame la Conseillère municipale déléguée propose donc de conditionner l'accès aux différents cycles de travail proposés par la collectivité au niveau de responsabilité et d'expertise attendu pour chaque poste de travail, tel que définis dans le cadre du RIFSEEP.

Il en résulte deux ajustements principaux :

# Élargissement du forfait jours

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique à deux catégories d'agents (condition cumulative) :

- ❖ Les personnels chargés de fonctions d'encadrement
- ❖ Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée

Seules les fonctions de directeur-ice, collaborateur de cabinet ou de directeur général des services peuvent actuellement en bénéficier.

Il est proposé d'élargir ce modèle aux agents du groupe de fonction RIFSEEP qui remplissent les conditions cumulatives du texte : le groupe A2-2

## · Accès autres cycles de travail

Les autres cycles de travail de la collectivité déjà proposés sont les suivants 35,36,37 heures.

Les cycles de travail actuels ne permettent pas aux agents de la collectivité affectés sur un poste de catégorie B de bénéficier du cycle à 37heures.

Il est proposé d'ajuster le dispositif pour permettre un élargissement de l'accès au cycle à 37 heures pour les agents du groupe B1, compte tenu de la technicité, des missions d'encadrement et de l'engagement requis sur ce type de fonction.

Il n'est pas proposé d'ajustement des aménagements de temps de travail (ATT) existants.

Le tableau récapitulatif des accès aux cycles par groupe de fonction est donc le suivant :

	SUR 5 JOURS	SUR 4,5 JOURS	SUR 4 JOURS	1 JOURNEE PAR QUINZAINE
35h/ semaine	x	x	x	x
36h/ semaine	x	x	x	x
37h/ semaine	x	x		x
forfait jours		PAS D /	АТТ	

**CYCLES** 35H 37H **FORFAIT JOURS** 36H **A1** X Χ Χ Χ A2-1 Χ Χ Χ Χ X sous réserve de remplir les GROUPE DE FONCTIONS A2-2 Χ Χ Χ conditions cumulatives statutaires **A3** Χ Χ Χ Χ Χ A4-1 Χ Χ Χ A4-2 X **B1** Χ Χ Χ Χ **B2** X **B3** Χ Χ Χ C1 X Χ C2 Χ **C3** Χ Χ

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver :

- Le lien entre les groupes de fonction RIFSEEP et l'accès aux cycles de travail
- L'élargissement du forfait cadre aux agents affectés sur un poste du groupe de fonctions A2-2 remplissant les conditions cumulatives.
- L'élargissement de l'accès au cycle à 37h aux agents affectés sur un poste du groupe de fonctions RIFSEEP B1.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83–634 du 13 juillet 1983 modifiée : portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 7 – 1 et 136,

**VU** la loi n° 2001–2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**VU** le décret n° 2001–623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET,

**VU** le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

**VU** la délibération n°22 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative à l'adoption d'un règlement du temps de travail

**VU** l'avis de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du 24 juin 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'approuver à compter du 1<sup>er</sup>septembre 2025, l'ajustement des cycles de travail proposés aux agents en considération de l'affectation de leur poste aux groupes de fonctions RIFSEEP.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 48 :** Actualisation de la délibération portant sur les prestations d'actions sociales à destination du personnel (modification du tarif de la restauration municipale)

Les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en référence aux textes ci-dessous référencés.

Par action sociale on entend un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, sans que cette liste soit limitative. L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Pour rappel cette délibération est une délibération cadre qui regroupe l'ensemble des prestations pouvant être servies aux agents de la ville et du CCAS.

Il s'agit d'intégrer une modification à la délibération cadre avec l'augmentation des participations de l'employeur aux frais de repas de l'agent. La proposition d'indexation au barème maximal fixé par l'URSSAF permet d'avoir une diminution significative du reste à charge pour l'agent dont le coût du repas en 2025 passerait de 5,97 € à 2,73 €.

L'annexe jointe à la délibération précise les modalités pour chacune des prestations ainsi que leur montant

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 811-1,

**VU** le code du travail et notamment ses articles R4228-19, R4228-20, R4228-24,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L130-1,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 notamment ses articles 70 et 71 portant dispositions relatives aux actions sociales obligatoires dans les collectivités territoriales,

**VU** les arrêtés ministériels du 10 et 20 décembre 2002 (JO du 27/12/2002) relatifs à la restauration collective dans la fonction publique

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

DÉCIDE

**D'APPROUVER** la mise en œuvre et les modalités de calcul des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS conformément au document dénommé « conditions d'attribution des prestations d'action sociale aux agents de la ville et du CCAS » joint en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

**DE DÉSIGNER** l'association « amicale du personnel » pour servir des prestations complémentaires à celles servies aux agents de la ville et du CCAS qui fait l'objet d'une convention propre.

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés aux budgets Ville et CCAS sur les articles correspondants

Cette délibération actualise la précédente, numéro 20 du 03 avril 2025

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire aux solidarités

Madame EYMERI-WEIHOFF précise que cet avantage est également proposé pour les agents de l'EHPAD.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 49 :** Actualisation du dispositif RIFSEEP dans le cadre des Congés de Longue Maladie, Congés de Longue Durée, Congés de Grave Maladie

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, introduit des modifications significatives au régime des primes et indemnités pour les fonctionnaires en congés pour raisons de santé, notamment par l'ajout de l'article 2-1.

Cet article précise les nouvelles modalités de maintien des primes en cas de :

- Congé de Longue Maladie (CLM)
- Congé de Grave Maladie (CGM)
- Congé de Longue Durée (CLD)

Les collectivités territoriales sont tenues de respecter le principe de parité avec la fonction publique d'État, conformément à ce décret. Cela signifie que les règles relatives au maintien des primes et indemnités doivent être identiques ou équivalentes à celles de l'État, sans toutefois être plus favorables.

Les modalités prévues par le décret pour le régime indemnitaire (RI) sont les suivantes :

### Pour le CLM / CGM :

• 1ère année : Maintien à 33 % du RI

• 2ème et 3ème années : Maintien à 60 % du RI

### Pour le CLD:

Suppression totale du RI durant les 5 ans

La collectivité doit se mettre en conformité avec le cadre juridique imposé par le décret n° 2024-641. En conséquence, il est nécessaire de faire approuver cette réforme par une délibération.

Cette démarche permettra de garantir la conformité réglementaire de la collectivité avec les exigences du décret. Les nouvelles modalités seront appliquées à compter du 1er mars 2025. Les agents concernés seront informés par courrier avant cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu la délibération du RIFSEEP du 15 juin 2023 fixant les modalités de mise en application de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » en date du 12 juin 2025,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Après avoir entendu cet exposé,

### DÉCIDE

Pour les agents en position :

### Pour le CLM / CGM :

• 1ère année : Maintien à 33 % du RI

• 2ème et 3ème années : Maintien à 60 % du RI

#### Pour le CLD:

Suppression totale du RI durant les 5 ans

### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 50 :** Autorisation de Monsieur le Maire de signer l'adhésion de la ville de Pont de Claix au groupement d'employeur GEMALIS pour le recrutement d'apprentis dans les métiers de l'animation

L'objet principal du groupement d'employeurs (GE) est de mettre à la disposition de ses adhérents des salariés liés au groupement par un contrat de travail. Le GE peut apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Le groupement d'employeurs peut également être constitués d'associations et de collectivités territoriales et leurs établissements, ainsi que d'établissements publics de l'État. Ces groupements peuvent, par exemple, développer des activités et consolider des emplois dans des secteurs relevant de l'intérêt général.

Le groupement d'employeurs est l'employeur des salariés qui sont liés au groupement par un contrat de travail établi par écrit et qui doit comporter notamment :

- Les conditions d'emploi et de rémunération, la qualification professionnelle du salarié;
- La liste des utilisateurs potentiels et les lieux d'exécution du travail.

Le contrat garantit en outre l'égalité de traitement en matière de **rémunération**, d'**intéressement**, de **participation** et d'**épargne salariale** entre le salarié du GE et les salariés des entreprises au sein desquelles il est mis à disposition.

Le groupement d'employeurs conclut avec l'entreprise utilisatrice un contrat de mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'entreprise utilisatrice est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables au lieu de travail.

Les groupements d'employeurs ne peuvent mettre leurs salariés qu'à la disposition des adhérents du groupement. Les adhérents coopèrent avec le groupement d'employeurs dont ils sont membres et participent à son conseil d'administration par l'intermédiaire de leurs représentants.

Les membres du GE sont solidairement responsables des dettes du groupement à l'égard de ses salariés et des organismes créanciers de cotisations sociales obligatoires.

Les Ceméa, soucieux d'accompagner les associations et les collectivités partenaires ont créé un Groupement d'employeurs en mars 2024. Association à but non lucratif, le GeMalis a pour vocation d'embaucher et de mettre à disposition du personnel à ses entreprises adhérentes.

GeMalis embauche l'apprenti·e pour la durée du contrat d'apprentissage et met la personne à disposition de la collectivité dans le cadre d'une convention.

Les frais annuels d'adhésion s'élèvent à 100 €.

Les frais de service mensuel sont de 148 €.

Le groupement d'employeurs facture le salaire chargé à la collectivité et déduit l'aide de l'état de 6 000 € la première année.

A titre d'exemple, le coût prévisionnel facturé à la collectivité pour l'embauche d'une apprentie de 19 ans sur le CAP AEPE est de 491 € par mois (frais de service inclus).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du comité social territorial du 01 avril 2025,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 12 juin 2025

Pour information à la commission municipale n°3 « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 11 juin 2025

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement d'employeur GEMALIS notamment afin de permettre à la collectivité de solliciter le groupement pour la mise à disposition d'apprentis CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance, ex CAP petite enfance).

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 51 :** Autorisation donnée au Maire de prendre en charge les frais avancés par des agents pour le suivi d'une formation dans le cadre du compte personnel de formation

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée expose qu'il est nécessaire de prendre en charge les frais avancés par un agent pour le suivi d'une formation dans le cadre de son compte personnel de formation. Ces frais s'élevant à 99 €

**CONSIDÉRANT** que le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

**CONSIDÉRANT** que les agents publics peuvent faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 prévoyant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation,

**CONSIDÉRANT** que l'agent a effectué l'avance des frais de formation,

**CONSIDÉRANT** que les projets de formation validés par l'autorité territoriale sont soumis à un cofinancement : l'autorité territoriale prend en charge 90% des frais, les 10% restants sont à la charge de l'agent.

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la délibération n°5 du 7 février 2019 sur le Compte Personnel d'Activité,

**VU** l'avis de la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de reverser à l'agent la somme de 89.10 € pour le financement de cette formation dans le cadre du compte personnel de formation.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

## **DELIBERATION N° 52 :** Ratios avancement de grade - année 2025

Madame la Conseillère Municipale déléguée expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police, des Attachés hors classe et des Ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°41 du conseil municipal du 20 juin 2024, sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Elle précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Madame la Conseillère déléguée propose donc d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio Promus/Promouvables
	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	100%
	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2cl	100%
	Adjoint technique pal 2cl	Adjoint technique pal 1cl	100%
Catégorie C	Agent social	Agent social pal 2cl	100%
	Agent social pal 2cl	Agent social pal 1cl	100%
	Agent spé pal écoles mat 2cl	Agent spé pal écoles mat 1cl	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Catégorie B	Technicien	Technicien pal 2cl	100%
	Rédacteur pal 2cl	Rédacteur pal 1cl	100%
	Éducateur APS pal 2e cl	Éducateur APS pal 1 <sup>er</sup> cl	100%
	Auxiliaire de puer cl normale	Auxiliaire de puer cl sup	100%
Catégorie A	Attaché principal	Attaché hors classe	100%
	Attaché	Attaché principal	100%
	Éducateur des jeunes enfants	Éducateur de jeunes enf. cl ex	100%

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2018 par la délibération n°22 du 29 novembre 2018,

VU le Code général de la fonction publique

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Technique en date du 28 juin 2021,

**VU** l'arrêté n°1058/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 02 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, personnel) en date du 12 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions faites et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme listés ci-dessus, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

## Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

## **DELIBERATION N° 53:** Actualisation du tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression Poste	N° du poste	Création Poste
DPRDL/ Citoyenneté , démocratie locale, Gusp	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs	1982	
DPRDL/ Citoyenneté , démocratie locale, Gusp		1982	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés
DTU	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise	2183	
DTU		2183	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens
DTU	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise	1848	
DTU		1848	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens

DGASTT	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise	2231	
DGASTT		2231	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens
DEEJ / Enfance- Jeunesse	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteur	1828	
DEEJ / Enfance- Jeunesse		1828	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 02 juin 2025

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 12 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

### Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée

Motion - Vœu du Conseil Municipal

**DELIBERATION N° 54 :** Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" : retrait des mesures de réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire

Depuis le 1er mars 2025, les fonctionnaires et les contractuels de droit public en congé de maladie ordinaire sont indemnisés à hauteur de 90 % du traitement lors des 3 premiers mois de l'arrêt, contre 100 % précédemment.

Cette mesure a été mise en place malgré l'opposition des syndicats et des employeurs territoriaux et hospitaliers, qui ont voté unanimement contre lors du Conseil de la fonction publique du 11 février dernier.

Face à la volonté du gouvernement, certains élus de la coordination des employeurs territoriaux avaient plaidé pour que le texte permette aux employeurs qui le souhaitent de combler la perte de revenu pour leurs agents. Cette proposition a été rejetée, et la rédaction de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 réduisant l'indemnisation des congés de maladie ordinaire empêche ce choix social et managérial.

Comme de nombreux employeurs publics, nous, élu-e-s de la commune de Pont de Claix, souhaitons souligner le caractère injuste et irresponsable de cette mesure, qui s'inscrit dans une longue série des dégradations infligées depuis des années aux personnels de la Fonction publique, notamment en matière de conditions salariales.

Avec cette mesure, les personnels malades sont financièrement sanctionnés, ou incités à venir travailler malades.

Au moment où notre société a besoin d'un service public fort pour soutenir les plus fragiles, contribuer à la cohésion sociale et démocratique, mettre en œuvre les transitions, etc. cette mesure ne vient assurément pas contribuer à résoudre la crise d'attractivité des métiers de la Fonction publique. Au contraire, elle ne fait que renforcer la défiance vis-à-vis des agents et des structures publiques.

Nous, élu-e-s de Pont de Claix, demandons donc solennellement au Gouvernement et à la Représentation nationale de bien vouloir réexaminer dans les meilleurs délais cette mesure qui constitue une régression sociale, une régression des droits des personnels, de leurs conditions de vie et de travail, et qui contribue à fragiliser un peu plus le service public.

## Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**Monsieur DURAND** demande si la délibération 49 portant sur « l'actualisation du dispositif RIFSEEP dans le cadre des Congés de Longue Maladie, Congés de Longue Durée, Congés de Grave Maladie » et l'adoption de ce vœu n'est pas une redite.

Madame RODRIGUEZ, Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel répond que la délibération est une mise en conformité avec la loi. Ce vœu demande le retrait des mesures sur l'indemnisation des droits à maladie, nouveau dispositif qui grignote davantage le statut des fonctionnaires.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 55 :** Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" : suppression annoncée de l'obligation de créer un CCAS / CIAS

Le 28 avril 2025, le Gouvernement a présenté son plan intitulé « Roquelaure de la simplification de l'action des collectivités ». Parmi les mesures annoncées figure la suppression de l'obligation légale, pour les communes de plus de 1 500 habitants, de créer un Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS).

Le conseil municipal de Pont-de-Claix exprime sa profonde inquiétude et sa ferme opposition à cette mesure, qui constitue un recul historique de l'engagement public en matière d'action sociale locale.

Les CCAS/CIAS sont bien plus que des structures administratives : ils sont les piliers de la solidarité de proximité, au cœur de l'action publique locale. Ils permettent d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'assurer un lien direct avec les habitants les plus fragiles, de lutter contre l'isolement social, de coordonner les dispositifs d'aide sociale, et d'apporter une réponse rapide, humaine et adaptée à des besoins souvent urgents.

Les CCAS sont également des lieux d'innovation sociale. Leur fonction d'observation sociale leur permet d'identifier finement l'évolution des besoins sur le territoire, tandis que leur conseil d'administration pluraliste, composé d'élus locaux et de représentants de la société civile, favorise une gouvernance ouverte, réactive et connectée aux réalités humaines. Ce modèle unique permet aux CCAS de développer des actions

expérimentales, souples et adaptées, en lien direct avec les habitants et les acteurs locaux.

En supprimant leur caractère obligatoire, le Gouvernement fragilise délibérément ce maillage solidaire. Cette mesure risque d'aboutir, à court terme, à une régression de la politique sociale de terrain : raréfaction des structures d'accueil, perte de repères pour les usagers, mise en concurrence des dispositifs d'aide, inégalités accrues entre les territoires, et dégradation du lien entre les citoyens et leurs institutions.

Il est inacceptable qu'une réforme d'une telle portée soit engagée sans concertation préalable avec les collectivités concernées ni évaluation de ses conséquences sur l'accès aux droits sociaux. Elle traduit une vision technocratique de la simplification, déconnectée des réalités du terrain et des enjeux humains qui y sont profondément enracinés.

### Aussi:

Le conseil municipal réaffirme avec force son attachement au rôle fondamental joué par les CCAS/CIAS dans la politique sociale de proximité et dans la lutte contre les inégalités ;

Il s'oppose fermement à la suppression de leur obligation légale pour les communes de plus de 1 500 habitants, qui constitue un socle équitable minimal d'action sociale sur l'ensemble du territoire ;

Il demande solennellement au Gouvernement de retirer cette disposition du plan présenté le 28 avril 2025, au nom de l'intérêt général et du respect de la dignité humaine ;

Il apporte son plein soutien à l'appel lancé par l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) et s'associe à toutes les démarches visant à défendre ces structures de première ligne, indispensables à une société solidaire.

# Le présent vœu sera transmis :

- au Premier ministre,
- au ministre chargé des Collectivités territoriales,
- à la préfète de l'Isère,
- aux parlementaires du département,
- ainsi qu'à l'Union nationale des CCAS (UNCCAS).

## Observations des groupes politiques :

**Monsieur le Maire** rajoute que la question de la solidarité doit être clairement affichée et affirmée dans les politiques publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des solidarités.

**Madame EYMERI-WEIHOFF** informe le conseil que devant l'immense majorité des CCAS qui sont montés au créneau le gouvernement a annoncé un arrêt de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)
- POINT(S) DIVERS : Néant
- QUESTION(S) ORALE(S): Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&&

La secrétaire de séance, Madame GRAND Le Maire, Monsieur FERRARI